

Département de la Nièvre

Commune de CHAMPVERT

ENQUETE PUBLIQUE

du 03 janvier 2023 au 02 février 2023

Demande de 5 permis de construire concernant le projet d'implantation
d'une centrale photovoltaïque

SYNTHESE DU DOCUMENT

A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

B - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dominique LAPREVOTTE
4 les Chartreux
58390 - DORNES

Département de la Nièvre

Commune de CHAMPVERT

ENQUETE PUBLIQUE

Du 03 janvier 2023 au 02 février 2023

Demande de 5 permis de construire concernant le projet d'implantation
d'une centrale photovoltaïque
pm^ùmp<territoire de la commune de

CHAMPVERT

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dominique LAPREVOTTE
4 les Chartreux
58390 – DORNES

PLAN

I - GENERALITES

11 – Préambule et cadre général dans lequel s'inscrit le projet	4
12- Objet de l'enquête.....	4
13 - Cadre juridique.....	5
14 - Nature et caractéristiques du projet.....	5
15 - Composition du dossier.....	7

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21 - Désignation du commissaire enquêteur.....	8
22 - Arrêté d'ouverture de l'enquête.....	8
23 - Visites des lieux et réunions avec le porteur du projet.....	9
24 - Information effective du public	9
25 – Déroulement de l'enquête	10
26 - Clôture de l'enquête.....	12

III – Synthèse des avis et analyse des observations

31 - Avis de la MRAE	12
32 - Avis des services consultés.....	12
33 - Analyse des observations recueillies	13
34 - Réponses du maître d'ouvrage.....	13

ANNEXES :

annexe 1: -procès-verbal de synthèse des observations

annexe 2: -réponses du maître d'ouvrage.

annexe 3: -mail Directeur DDT Nièvre sur compatibilité projet/SCOT

PIECES JOINTES :

-délibérations de 5 des 10 collectivités concernées (autres non parvenues dans les délais impartis) :

.municipalité de CHAMPVERT

.municipalité der COSSAYE

.municipalité de DEVAY

.municipalité de VERNEUIL

.communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN

-5 certificats d'affichage (les 6 autres non parvenus)

.CHAMPVERT

.COSSAYE

.LA MACHINE

. DEVAY

.COMCOM Bazois Loire Morvan

-3 constats d'huissier concernant l'affichage

I - GENERALITES

11- Préambule et cadre général dans lequel s'inscrit le projet

Le projet consiste à réaliser un parc photovoltaïque au sol, situé sur le territoire de la commune de CHAMPVERT (Nièvre), d'une puissance totale comprise entre 135 MWc et 140 MWc, soit une production moyenne annuelle estimée à 160,6 GWh.

Il est porté par la société CE Solaire 2, assisté de CRYO (maître d'ouvrage délégué), SARL dont le siège social est implanté à Monistrol sur Loire (43120).

Il répond aux objectifs visant à favoriser la transition énergétique et s'inscrit dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), adoptées par décrets du 21 avril 2020. Il a pour vocation à contribuer à la lutte contre le changement climatique et s'inscrit dans les orientations du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de Bourgogne-Franche-Comté, bien que ce dernier ne s'impose pas à une commune dépourvue de document local d'urbanisme..

Le site retenu s'étend sur une emprise de 189 hectares essentiellement au sein d'un domaine agricole de 660 ha, espace bocager actuellement voué à l'agriculture, avec élevage de bovins et culture de céréales.

La commune de CHAMPVERT, 761 habitants, 4612 hectares, est soumise au règlement national d'urbanisme bien que dans l'aire du SCOT du Grand Nevers. Elle fait partie de la communauté de communes Sud Nivernais.

5 permis de construire sont sollicités. Leur délivrance est de la compétence du Préfet conformément aux articles L422-1 et L422-2 du code de l'urbanisme s'agissant d'ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie.

La chambre d'agriculture soutient ce projet qui permettrait de revaloriser des terres agricoles sous-exploitées en leur conférant un double usage, à savoir leur vocation première agricole et la production d'électricité solaire

A ce jour, ce domaine privé est l'apanage d'un seul ouvrier agricole ; après réalisation du projet, 3 nouveaux agriculteurs et 1 maraîcher seraient installés, tandis qu'un GAEC existant verrait son activité développée.

12 - Objet de l'enquête

Il s'agit d'une demande de 5 permis de construire en vue de l'installation et de l'exploitation d'une ferme solaire, installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil.

L'ensemble serait constitué de 5 enceintes séparées et grillagées, correspondant à chacun des 5 permis de construire.

Le raccordement est prévu au poste source de Champvert situé à 3,6 km. En application de l'article L.323-3 du code de l'énergie, un dossier de déclaration d'utilité publique a été mis à la disposition du public en mairie de Champvert du 5 au 19 janvier 2023, avec parution dans la presse locale à l'initiative de RTE.

13 - Cadre juridique

Les principaux textes régissant la procédure sont les suivants:

- le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er,
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, L422-2, R.423-7 et R.423-8.

Le projet s'inscrit dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), dans les critères définis par la commission de régulation de l'énergie (CRE), l'orientation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que dans celle du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Sud Nivernais.

La commune de Champvert est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans la politique de recherche de l'indépendance énergétique de la France au regard de la situation internationale.

Les derniers textes législatifs qualifient les énergies renouvelables comme relevant de « la raison impérieuse d'intérêt public majeur ».

14- Nature et caractéristiques du projet

Celui-ci est porté par la société CE Solaire 2, filiale de la société CRYO SAS sur un domaine agricole privé d'environ 660 hectares pour une grande partie sur la commune de Champvert (Nièvre), en concertation étroite avec la chambre d'agriculture.

Il s'inscrit au sein d'un espace bocager dominé par les prairies et cultures, avec haies, pièces d'eau, zones humides et quelques boisements.

Le projet proprement dit s'étend sur 189 hectares, répartis en cinq enceintes grillagées correspondant à chacun des 5 permis de construire sollicités.

La puissance totale du parc est de 135 à 140 MWc, soit une production annuelle envisagée de 160,6 GWh, soit 83,2% de l'objectif fixé par le PCAET concerné à l'horizon 2030..

Le chantier d'installation est prévu sur environ 12:mois, avec une mise en service programmée pour fin 2024 - janvier 2025.

Plus précisément, le parc sera composé de 230 800 panneaux photovoltaïques répartis sur 9600 tables, ancrées sur pieux battus ; la hauteur sous panneaux est comprise entre 1 m et 2,5m.

44 locaux techniques (avec onduleur) et 1 poste de livraison (avec 2 transformateurs) sont également nécessaires au fonctionnement du parc.

Ce dernier sera décliné au travers de 5 enceintes grillagées distinctes correspondant à chacun des 5 permis de construire demandés.

L'accès général se fera à partir des RD 981 et 205 ; l'accès au plus près se faisant à partir de chemins privés à usage agricole existants.

L'entretien des enceintes sera réalisé par les agriculteurs rémunérés à cet effet à raison de 1000 euros par hectare. Pendant toute la durée de vie de parc, soit 30 ans au minimum, au terme desquels une remise en état du site est prévue en suivant les filières de recyclage.

Le porteur du projet s'engage à réhabiliter ou construire l'immobilier nécessaire aux installations agricoles.

Actuellement, un seul ouvrier agricole travaille sur le domaine de la propriétaire (élevage de bovins et cultures) ; le domaine est largement sous-exploité et le projet, en liaison avec la chambre d'agriculture, permettrait en lieu et place l'installation de 4 exploitations, 3 à dominante élevage bovins et 1 en maraîchage. Le GAEC RENARD de Devay serait le cinquième bénéficiaire, dont une partie sur ses propres terres, pouvant augmenter son activité et créant un nouvel emploi à temps plein.

Globalement, l'activité agricole dans chaque enceinte représenterait un tiers de chaque exploitation, les 2 autres tiers se trouvant à l'extérieur en activité principale..

Outre le porteur du projet, les autres bénéficiaires seraient non seulement la propriétaire des lieux, mais aussi le département, la communauté de communes et la commune de Champvert.

Les principaux enjeux environnementaux sont bien pris en compte comme la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des habitats naturels et des continuités écologiques l'insertion paysagère et la préservation des espaces agricoles concernés en leur conférant le double emploi agriculture/production d'électricité, tout en les valorisant et prévoyant leur remise en état à l'issue de l'exploitation du parc.

A noter que les 5 enceintes séparées permettent la libre circulation des grands animaux (corridors) et que les porteurs du projet préservent au mieux les haies, arbres, en replantant si nécessaire,

zones humides et plans d'eau existants et à défaut, replantent haies et arbres nouveaux.

La covisibilité est réduite au maximum grâce à la végétation existante ou à planter, celle-ci permettant également d'amoinrir l'impact sonore même s'il est de faible intensité.

15 - Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées ci-dessous:

-arrêté préfectoral n° 58-2022-12-05-00002 en date du 5 décembre 2022 prescrivant l'enquête publique et en définissant les modalités,

-étude préalable agricole,

-projet de réorganisation de l'exploitation du domaine de Marcy par la Chambre d'agriculture de la Nièvre), reçu le 21 octobre 2022,

-pour chacun des 5 permis de construire :

.gestion du premier mois , une lettre 7 décembre 2021 en recommandé avec AR,
.courrier du maire de Champvert en date du 28 mars 2022 pour l'accès aux chemins ruraux,

.imprimé Cerfa - demande de permis de construire,
.demande de permis de construire – pièces constitutives du dossier,.
.quatre plans (ensemble, masse, coupes),
.avis ENEDIS en date du 11 janvier 2022,

-résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du 13 octobre 2021,

-étude d'impact sur l'environnement du 13 octobre 2021,

-avis du ministère des Armées en date du 4 février 2022,

-avis du CAUE en date du 18 mars 2022,

-avis du Conseil Départemental en date du 4 février (accès RD981),

-avis du SCOT du Grand Nevers en date du 20 janvier 2022,

-avis du maire de Champvert en date du 28 mars 2022,

-avis de Réseau Transport Electricité (RTE) en date du 10 janvier 2022,

-avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENA en date du 14 mars 2022),

-avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n° BFC-2022-3357 en date du 31 mai 2022,

-mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis délibéré de la MRAe (reçu le 21 octobre 2022)

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21 – Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre enregistrée le 22 novembre 2022, Monsieur le Préfet de la Nièvre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique.

Par décision n° E22000090/21 en date du 22 novembre 2022, le Président du tribunal administratif de Dijon désigne le rédacteur du présent écrit en qualité de commissaire enquêteur.

22 - Modalités de l'enquête

Une réunion préalable est organisée en Préfecture de la Nièvre le 25 novembre 2022; y participent Monsieur David CLEMENT, en charge des enquêtes publiques et le commissaire enquêteur.

Le dossier est remis le même jour au commissaire enquêteur; un examen sommaire permet de constater qu'il est complet; le dossier d'enquête sera transmis directement par les services préfectoraux aux mairies de Champvert, Charrin, Cossaye, Decize, Devay, La Machine, Saint-Léger-des-Vignes, Verneuil, ainsi qu'au siège des communautés de communes Sud Nivernais et Bazois Loire Morvan. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre dans la rubrique dédiée à cet effet..

Le commissaire enquêteur mettra en place le registre d'enquête renseigné en mairie de Champvert, lieu de ses permanences.

L'arrêté préfectoral n° 58-2022-12-05-00002 en date 5 décembre 2022 prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 3 janvier 2023 à partir de 8h00 au 2 février 2023 jusqu'à 16h00, soit pendant une période de 31 jours consécutifs.

Le 8 décembre 2022 à 09h00, en mairie de Champvert, le commissaire enquêteur rencontre le maire de la commune et la secrétaire de mairie pour les consignes sur le déroulement de l'enquête.

Aussitôt après, il s'entretient avec Messieurs Damien BRUNON et Frédéric CLAPEYRON, codirigeants de la société porteuse du projet. Ce dernier est présenté en détail, avec les tenants et les aboutissants.

Il est également évoqué le choix des emplacements pour la publicité autour du site et aux abords immédiats, par voie d'affiches réglementaires et conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Le commissaire enquêteur procède ensuite à une visite approfondie des lieux, accompagné des deux personnes ci-dessus nommées avec une attention particulière pour l'environnement.

En amont de l'enquête, chaque collectivité concernée a été contactée téléphoniquement par le commissaire enquêteur pour rappeler les conditions d'accès au public du dossier, **de la nécessité d'établir un certificat de publicité à l'issue de l'enquête et de délibérer dans les délais prescrits par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 (article 9, délibérations devant parvenir au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre pour pouvoir être prises en considération).**

23 – Concertation et information préalables

Après présentation il y a environ 2 ans, le projet a recueilli l'aval auprès de la municipalité de Champvert et de la communauté de communes du Sud Nivernais.

Divers articles sont parus en amont de l'enquête dans la presse locale et le voisinage a été contacté par les responsables du projets.

La Chambre d'agriculture de la Nièvre a été étroitement associée au projet, pour tout le volet agricole, en élaborant la stratégie pour l'installation d'agriculteurs en vue de redynamiser un territoire en souffrance et des terres de moindre qualité ou sous-exploitées.

24 - Information effective du public

Les annonces concernant l'enquête publique ont été publiées:

- dans la presse locale:

-le **Journal du Centre** dans ses éditions du vendredi 16 décembre 2022 et du mardi 3 janvier 2023,

-le **Journal du Centre-dimanche** dans ses éditions des dimanches 11 décembre 2022 et 8 janvier 2023,

journaux habilités à recevoir et publier les annonces officielles.

- par affichage sur les panneaux d'affichage extérieurs des 8 mairies et sièges des 2 communautés de communes concernées et citées ci-dessus précisant :
 - les dates de l'enquête ainsi que les modalités de consultation des différents documents y afférant,
 - les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur.

Les certificats de publicité et d'affichage qui ont été communiqués sont joints au présent rapport (CHAMPVERT, COSSAYE, LA MACHINE, DEVAY, COMCOM Bazois Loire Morvan soit 4 sur 10).

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a procédé à l'affichage à proximité des lieux, (5 points) de l'avis d'enquête quinze jours avant celle-ci et pendant toute sa durée. Un constat d'huissier joint au rapport en atteste les 19 décembre 2022, 5 janvier et 2 février 2023.

Conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, il a pu être constaté par le commissaire enquêteur que les panneaux étaient bien en place et visibles du public.

L'affichage public a aussi pu être vérifié auprès des collectivités concernées par le commissaire enquêteur à l'occasion de ses déplacements avant l'enquête et au cours des permanences.

25 - Déroulement de l'enquête

Le dossier et le registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur auront été tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Champvert au public. Le dossier a également été mis à disposition du public dans les mêmes conditions dans les 7 autres mairies et au siège des 2 communautés de communes concernées.

De plus, l'avis d'enquête et les pièces du dossier d'enquête publique ont été mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture avant le début de l'enquête et jusqu'à sa date de clôture.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a assuré une permanence **en mairie de Champvert les :**

- mardi 3 janvier 2023 de 08h à 11h00,
- vendredi 13 janvier 2023 de 13h30 à 16h00,
- mercredi 18 janvier 2023 de 09h à 12h,
- samedi 28 janvier 2023 de 8h à 11h,
- jeudi 2 février 2023 de 13h30 à 16h00.

Au cours des cinq permanences, **18 personnes** sont venues rencontrer le commissaire enquêteur **déposant à 6 reprises** sur le registre ou remettant **2 courriers** en mains propres aussitôt enregistrés (lettres n°1 et 2).

6 courriers ont été adressés sur le site de la préfecture, transmis sans délais, enregistrés et insérés au registre (mails 3 à 7 et 12).

Lors de la dernière permanence il a également été remis **une pétition contre le projet sur internet (84 signatures) et une autre sur 3 feuillets séparés (186 signatures) (courriers 8 à 11), à l'initiative d'un même particulier demeurant à DEVAY (58).**

A noter que **3 associations et 1 collectif ont apporté leur contribution en défaveur du projet.**

A l'occasion des permanences, le commissaire enquêteur a rencontré à deux reprises Madame FONVERNE, propriétaire des terres, puis Monsieur RENARD Cyril du GAEC du même nom, propriétaire de la parcelle objet du cinquième permis de construire et intéressé par le développement de son exploitation, ainsi que Monsieur LAUDET Thierry, ouvrier agricole de Madame FONVERNE pouvant être intéressé par l'une des futures exploitations

Monsieur le Maire de Champvert comme les porteurs du projet, ont pu être vus lors de plusieurs permanences..

Les délibérations de 4 conseils municipaux Champvert, Cossaye, Verneuil, Devay et du conseil communautaire de la communauté de communes Bazois Loire Morvan, ont été transmises au commissaire enquêteur dans les délais imposés et sont jointes au présent rapport.

- 3 conseils municipaux dont celui de Champvert sont favorables au projet,
- celui de Devay est défavorable (sans motivation)
- le conseil communautaire est opposé (perte de terres agricoles).

A noter que 4 conseils municipaux et le conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Nivernais (directement concernée) n'ont pas répondu dans les délais impartis (relance des services de la préfecture en date du 15 février 2023).

Un échange entre le commissaire enquêteur et Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Nièvre a eu lieu au sujet de la compatibilité du projet avec le SCOT du Grand Nevers ; le RNU s'impose effectivement et le projet n'est ainsi pas sous l'emprise du SCOT (cf annexe 3).

26- Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête publique a été clôturé par le commissaire enquêteur dès la fin de l'enquête et sera remis à l'autorité organisatrice avec le rapport et les conclusions du rédacteur.

27- Notification du procès-verbal de synthèse des observations et courriers

Après-rendez-vous, l'entretien prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement, avec le maître d'ouvrage représenté par Messieurs BRUNON et CAPEYRON a eu lieu le 8 février à 09h30 en mairie de Champvert.

Le procès-verbal de synthèse des observations a alors été remis au maître d'ouvrage (**cf annexe 1**). Un bilan a été exposé sur l'enquête publique, son déroulement et la participation du public. Plusieurs explications verbales ont été apportées au commissaire enquêteur par les deux responsables du projet.

Le 11 février 2023, le commissaire enquêteur recevait par courrier postal leurs réponses, également transmises par mail (**cf annexe 2**).

L'ensemble des délais fixés légalement ou réglementairement a été respecté.

III – AVIS ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

31 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2022-3357 en date du 31 mai 2022

Sur la qualité du dossier d'étude d'impact, deux recommandations principales sont faites par la MRAe :

- approfondir et préciser le volet agricole qui constitue une composante du projet,
- améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement.

Réponses du pétitionnaire : Mémoire reçu le 21 octobre 2022. avec les précisions apportées pour l'essentiel, de nature pertinente et ne semblant pas remettre en cause l'étude d'impact.

32 - Avis des services consultés

Les avis sont globalement positifs, cependant le syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers émet un avis défavorable, estimant le projet incompatible avec ses orientations.

A noter l'**avis favorable** de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (**CDPENAF**) en date du 14 mars 2022.

33 – Analyse des observations recueillies sur les registres d'enquête et courriers réceptionnés

Le voisinage s'inquiète notamment de la gêne occasionnée par les bruits émis par les onduleurs ou le transformateur.

Trois associations (AVES FRANCE, Les Prés de la Garde, et Adret Morvan comme le Collectif nivernais d'agriculture durable (CNAD), quelques particuliers et les signataires des pétitions reprochent globalement les atteintes à la biodiversité (zones humides, faune et flore, corridors), la dégradation du site bocager, la consommation de terres agricoles, la pollution visuelle ou des eaux souterraines, la non-compatibilité avec le SCOT du Grand Nevers, la saturation des parcs photovoltaïques.

34 – Réponses et observations du maître d'ouvrage

341- Dans son courrier en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur (**cf annexe 2**), **le maître d'ouvrage apporte les réponses globales sur les sujets d'intérêt collectif, répondant fréquemment par le contenu de l'étude d'impact ou précisant certains points.**

Il apporte également une réponse détaillée à chacune des contributions.

Pour le voisinage qu'il a pris soin de contacter individuellement, il apporte les solutions ou résolutions personnalisées.

***Avis du commissaire enquêteur**: l'étude approfondie du projet comme des réponses du maître d'ouvrage permet de constater que les problèmes environnementaux ont bien été pris en compte afin d'éviter ou réduire les effets du parc photovoltaïque par une conception appropriée et des mesures compensatoires adaptées.*

Au-delà des interrogations d'ordre collectif, il prend soin d'individualiser les réponses aux voisins auxquels il propose des mesures de bon sens pour atténuer la gêne pouvant éventuellement être occasionnée.

*Par ailleurs, l'incompatibilité avec les orientations du SCOT du Grand Nevers, soulevée à plusieurs reprises ne paraît pas devoir être retenue, la commune de Champvert ne disposant pas de document d'urbanisme local mais étant soumise au règlement national d'urbanisme (RNU), dès lors que les installations ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole (**cf mail Directeur DDT-Annexe3**).*

Concernant le volet agricole, l'implication de la chambre d'agriculture de la Nièvre est un atout majeur pour sa crédibilité. Les installations programmées d'agriculteurs, avec la mise à disposition de bâtiments d'exploitation, d'un maraîcher ou l'extension d'une exploitation existante doivent permettre la sauvegarde de terres agricoles dans un contexte difficile, sachant que chaque agriculteur concerné disposera environ des deux tiers de sa surface utile hors des enceintes du parc photovoltaïque .

Enfin, la conception de l'ancrage au sol des tables par pieux comme les différentes structures ou l'enterrement des câbles verra à terme un démantèlement qui permettra de retrouver le site bocager proche de l'existant.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont de nature opportune et exhaustive pour l'ensemble des points évoqués et confortent le sérieux du projet.

Les réponses et observations du maître d'ouvrage ainsi que l'avis du commissaire enquêteur permettent d'arriver au terme du présent rapport.

Le projet présenté est globalement cohérent, assurant la production d'une énergie à partir d'une ressource totalement renouvelable, en parfaite adéquation avec les objectifs fixés tant au niveau national que régional, tout en préservant au mieux l'environnement et les terres agricoles.

A la première expédition du présent rapport, destinée à l'autorité organisatrice, est joint le registre d'enquête clôturé par le commissaire enquêteur ;

Fait à DORNES le 24 février 2023

Le commissaire enquêteur
Dominique LAPREVOTTE



ENQUETE PUBLIQUE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

CHAMPVERT

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXE 1 : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

ANNEXE 2 : REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

ANNEXE 3 : MAIL DIRECTEUR DDT NIEVRE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE CONCERNANT LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE CHAMPVERT (DEPARTEMENT DE LA NIEVRE)**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

En exécution de l'article R.123-18 du code de l'environnement,

Je soussigné Monsieur Dominique LAPREVOTTE, commissaire enquêteur, déclare avoir pris rendez-vous avec Monsieur Damien BRUNON, représentant la société CE SOLAIRE 2, afin de lui remettre après entretien le procès-verbal de synthèse des observations concernant l'enquête publique relative au projet de permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol sur le domaine de Marcy à Champvert (Nièvre).

Le rendez-vous a été fixé au mercredi 8 février 2023 à 09h30 en mairie de Champvert.

L'enquête s'est déroulée du mardi 3 janvier 2023 au jeudi 2 février 2023 inclus, soit pendant une période de 31 jours consécutifs.

1/ Clôture des registres d'enquête

Le registre déposé au siège de l'enquête a été clôturé par les soins du commissaire enquêteur le 2 février 2023 à 16h00 à l'issue de la dernière permanence.

2/ Observations sur les registres

Le public a bien été mobilisé par la présente enquête. **18 personnes se sont présentées lors des 5 permanences en mairie de Champvert.**

6 observations ont été déposées sur le registre d'enquête.

3/ Courriers reçus

6 l'ont été sur le site dédié de la préfecture, deux autres ont été remis en mains propres au commissaire enquêteur lors des permanences, ainsi que deux pétitions (1 sur Internet regroupant 88 signatures, 1 autre sur 3 feuillets séparés en comptant 186). 3 associations ont apporté leur contribution.

4/ Sens des observations :

-3 personnes domiciliées à proximité du site sont inquiètes entre autres par les bruits permanents occasionnés par les onduleurs ou le transformateur et sollicitent diverses mesures pour en limiter les effets. Une quatrième s'interroge sur le respect de la distance des installations telle que prévue dans le dossier.

-2 des voisins demandent notamment à être indemnisés du fait des nuisances, de la perte de valeur des biens; les ondes émises suscitent des interrogations;

-Plus globalement, il est reproché au projet les atteintes à la biodiversité (zones humides, corridors, faune et flore), la pollution visuelle ou des eaux souterraines occasionnée, la consommation de terres agricoles, l'arrachage de haies ou arbres centenaires ou le fort intérêt pécuniaire pour le porteur du projet et les particuliers.

-Sont également évoqués pour l'essentiel les orientations du SCOT du Grand Nevers, la saturation des projets et les effets cumulés, les conditions du démantèlement, la difficulté de lecture du résumé non technique et de certaines pièces du dossier, l'engrillagement, la détérioration des chemins ruraux et l'impact visuel ressenti par les oiseaux migrateurs en vol.

5/ Question posée par le commissaire enquêteur

-Néant.

6/ Observations éventuelles du maître d'ouvrage

J'ai remis au représentant du maître d'ouvrage une copie intégrale des observations consignées sur le registre, ainsi que des courriers reçus et enregistrés..

J'ai invité l'intéressé à produire ses observations ou réponses par rapport aux doléances ou questions évoquées.

Ces observations devront me parvenir dans un délai de quinze jours.

A DORNES, le 8 février 2023

**Reçu à CHAMPVERT
le 8 février 2023 à 10 heures 00**

par Monsieur Damien BRUNON



Le commissaire enquêteur

Dominique LAPREVOTTE



Réponses et observations par rapport aux doléances ou questions évoquées

A l'attention de Mr Dominique Laprevotte, commissaire enquêteur.

Le 9 Février 2023

Monsieur,

Vous trouverez ci-après une synthèse de nos réponses et observations par rapport aux doléances ou questions évoquées. Une réponse détaillée à chacune des observations est jointe en Annexe 1 ainsi qu'un mémo récapitulatif des idées fausses sur le photovoltaïque (Annexe 2).

Bonne réception

Damien Brunon / CE Solaire 2

CE SOLAIRE 2
Bâtiment le 4 Puissance 3
ZAC Chavanon 2
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Siret : 878 855 632 00012

Synthèse des réponses et observations

Concernant le voisinage de la centrale :

Nous tenons tout d'abord à vous informer que nous avons rencontré tous les voisins directs du projet (Mr André Bordet, Mr Pierre Bordet, Mr Vigot, Mme Schlag & Mr Wubbenhorst) et avons discuté du projet avec eux.

Messieurs Bordet ont fait part de leur crainte quant au bruit et à la covisibilité des transformateurs du poste source situé à 225 m au Sud de la propriété de Mr Pierre Bordet, ainsi que la covisibilité d'une partie de la centrale située 350 mètres à l'Est des maisons. Ils ont également demandé à être indemnisés des nuisances et émis des interrogations sur les ondes.

Concernant le bruit et la covisibilité, nous nous engageons à réaliser les aménagements suivants :

- 1 - Plantation de haies hautes (peupliers pour masquer le lointain, conifères pour le poste de livraison) permettant d'éviter la covisibilité depuis les maisons de Messieurs Bordet. Cette dépense supplémentaire a été chiffrée à **11 284,50 € HT**. Elle permettra également une atténuation sensible du bruit des transformateurs situés à 225 m de la maison de Mr Pierre Bordet.
- 2 - Ajout d'un mur antibruit immédiatement au Nord des transformateurs permettant un gain sonore largement suffisant pour rendre inaudible le bruit des transformateurs depuis la propriété de Mr Pierre Bordet. Cette dépense supplémentaire a été chiffrée à **6 000 € HT**. Le respect de la législation sonore sera confirmé par des mesures in-situ.

Concernant les indemnités, Mr André Bordet sera indemnisé par RTE pour le passage de la ligne sur sa propriété comme pour les autres propriétaires chez qui passera la ligne. De plus, RTE remettra à l'état initial les terrains traversés.

Concernant les ondes électromagnétiques, aucun champ électromagnétique n'est émis par la centrale (en particulier par les onduleurs et les transformateurs). Toutes les lignes électriques sont enterrées. Les transformateurs n'émettent pas de champ électromagnétique à 50 Hz. Une centrale photovoltaïque ne produit pas d'ondes électromagnétiques qui sont dangereuses pour la santé, c'est à dire celles dont l'énergie des photons est proche ou supérieure à 1 électron-volt (ondes lumineuses, UV et rayons X). En dessous, l'énergie des photons est trop faible pour altérer des molécules de DNA ou autres.

En ce qui concerne les lignes 63 KV RTE enterrées, le champ électrique est annulé et un champ électromagnétique d'environ 1 μ T (micro Tesla) reste présent au-dessus immédiat de la ligne. La valeur réglementaire maximale d'exposition étant de 100 μ T (micro Tesla).

Nous considérons donc que nos engagements permettent de supprimer les nuisances rapportées.

Mr Vigot a fait part de sa crainte quand au bruit des onduleurs situés à plus de 300 mètres en Nord de sa propriété.

Nous prévoyons une mesure sonore de référence in-situ avant la mise en exploitation de la centrale.

En cas de gêne sonore, et après une nouvelle mesure dans la propriété de Mr Vigot, nous nous engageons à mettre en place une cloison bois du type <https://www.mur-silenzo.com> ou équivalente (atténuation de 30 dB) de hauteur comprise entre 2,40 m et 3 mètres érigée à proximité immédiate des onduleurs dans la direction de la maison de Mr Vigot.

La mise en place de la cloison rendra définitivement inaudible l'installation dans la propriété de Mr Vigot.

Mme Schlag et Mr Wubbenhorst ont fait part de leur crainte quant à l'éloignement des installations par rapport à leur propriété.

Nous confirmons que la distance entre la maison et le premier onduleur (situé au Nord) est de 300 mètres.

Nous nous sommes également engagés en accord avec Mme Schalg et Mr Wubbenhorst à ce que les panneaux soient éloignés d'au moins 20 mètres de la limite de leur propriété.

Concernant les atteintes à la biodiversité, aux zones humides, à la pollution visuelle, à la pollution des eaux souterraines, à la consommation de terres agricoles, à l'arrachage de haies ou d'arbres centenaires, au fort intérêt pécuniaire pour le porteur de projet ou les particuliers :

Le projet n'engendre aucune consommation de zone humide, et aucun défrichement. Les haies arrachées sont compensées par le renforcement et la plantation de nouvelles haies en périphérie du projet (4,5 Km de renforcement création pour 2,7 Km supprimés). La conservation d'une structure bocagère et la conception des tables (en particulier la faible hauteur) permettent, en association avec les haies périphériques de rendre le projet très peu visible depuis les routes et le voisinage immédiat comme lointain. La MRAe n'a pas relevé de vigilance particulière (autres que celles mentionnées dans l'étude d'impact) quant à l'atteinte de la biodiversité, à l'arrachage ou élagage d'arbres ou encore concernant la caractérisation des zones humides.

L'étude d'impact page 129 explique les protections mises en place pour éviter les risques de pollution pendant la phase chantier. Nous précisons qu'un écologue suivra le chantier. En ce

qui concerne la phase d'exploitation, les panneaux et structures étant inertes, il n'y a pas de sujet en ce qui concerne la pollution des sols.

La co-utilisation de terres agricoles pour à la fois produire de l'énergie photovoltaïque et fournir une prairie de pâturage ou de fauche a été validée par la CDPENAF. La conception de l'installation photovoltaïque et sa réversibilité (démantèlement facile et sans impact en fin de vie) permettent une exploitation agricole sous les panneaux et garantissent un retour à l'état initial en fin d'exploitation. Ainsi, les terres agricoles ne sont pas « consommées ».

Nous rappelons également que ce projet permettra l'installation de 5 exploitants agricoles sur un domaine qui est en déprise agricole. Les revenus issus de l'exploitation agricole sous les panneaux (1000 € / hectare / an) permettront aux exploitants agricoles de vivre dignement de leur travail. De plus, l'étude préalable agricole démontre que la valeur ajoutée agricole sera multipliée par un facteur de 2,7.

Enfin, si le porteur de projet ou le propriétaire ont un intérêt pécunier au projet, la collectivité bénéficiera fortement du projet puisque près de 800 000 Euro de taxes IFR ont été reversées annuellement dont plus de 50% au bénéfice de la commune et / ou de la communauté de communes. Et, le monde agricole bénéficiera lui-aussi d'une part de la valeur générée par le projet comme expliqué juste avant.

Concernant les orientations du SCOT du Grand Nevers, la saturation des projets et les effets cumulés, les conditions de démantèlement, la difficulté de lecture du résumé non technique et de certaines pièces du dossier, l'engrillagement, la détérioration des chemins ruraux, et l'impact visuel ressenti par les oiseaux migrateurs en vol :

Le SCOT a émis un avis défavorable mais l'urbanisme de la commune de Champvert étant régit par le RNU (Règlement National d'Urbanisme), l'avis du SCOT est uniquement consultatif et ne s'applique pas au RNU qui est un document de rang supérieur.

Si d'autres projets existent à proximité, il n'existe néanmoins aucune covisibilité de près ou lointaine et, donc il n'y a pas d'effets cumulés.

Les conditions de démantèlement ont été précisées dans le résumé non technique de l'étude d'impact en page 13.

Concernant la lisibilité des documents, nous vous renvoyons vers l'avis de la MRAe qui précise page 6 :

- Le résumé non technique (RNT) est clair et synthétique ; il balaie bien l'ensemble des caractéristiques du projet. Le tableau de synthèse des mesures et des impacts résiduels y est notamment repris.
- L'étude d'impact est dans l'ensemble de bonne qualité, proportionnée au projet par rapport aux thématiques abordées. Elle est didactique, illustrée de photographies aériennes, schémas, photomontages et tableaux, notamment le tableau des pages 425 à 428 qui fait la synthèse des sensibilités identifiées dans l'état initial, des mesures et

impacts résiduels pour chaque thématique. Les impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction sont jugés nuls ou très faibles, ne donnant pas lieu à des mesures compensatoires.

Concernant l'engrillagement, ce dernier est nécessaire pour des questions de sécurité des personnes. Il a été prévu pour permettre le passage de la petite faune. La proposition de loi visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels ne s'applique que pour les zones naturelles ou forestières et le projet n'est donc pas concerné. Nous précisons également que le projet est composé de plusieurs îlots entrecoupés de couloirs écologiques permettant le passage des grands animaux.

La majorité des mouvements logistiques pendant la phase chantier se fera sur des chemins privés en accès direct avec la RD981. Les chemins ruraux seront donc très peu utilisés et, les haies en bordure ne seront pas impactées.

En ce qui concerne l'impact visuel pour les oiseaux migrateurs, les écologues n'ont pas jugés nécessaire d'étudier ce point. Il est important de noter que l'avis de la MRAe ne le mentionne pas, signe que ce sujet est hors périmètre.

CE SOLAIRE 2
Bâtiment le 4 Puissance 3
ZA Cheverny 2
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Siret : 878 955 632 00012

ANNEXE 1

Réponses détaillées à chacune des contributions

Réponse aux courriers de Mr André Bordet et Mr Pierre Bordet du 13 Janvier 2023,

Nous tenons tout d'abord à vous informer que nous avons échangé sur le projet avec Messieurs Bordet depuis plusieurs mois.

Concernant le volet agricole du projet :

- S'il est vrai que le domaine faisait vivre plusieurs fermiers il y a des dizaines d'années, ce n'est plus le cas depuis plus de 20 ans. A ce jour un seul ouvrier agricole est en charge de l'exploitation qui est donc loin de son rendement optimum. Le projet proposé, permet l'installation de 5 exploitations avec potentiellement plusieurs nouvelles familles sur le village.
- Il est également important de préciser que l'installation photovoltaïque ne consomme pas d'espace agricole mais que celui-ci sera exploité par les agriculteurs pendant la durée d'exploitation et, qu'au terme de celle-ci, le terrain retrouvera son caractère d'origine une fois la centrale démantelée.

Concernant la covisibilité :

- Depuis la petite route de Varioux, le projet sera présent des 2 côtés de la route sur 2 tronçons de 400 m et 100 m distants de 500 m et non pas 3 Km de corridor comme écrit par Mr Bordet. De plus, les grillages seront à l'intérieur des haies déjà présentes et, ces haies seront maintenues à une hauteur de 2 à 3 m de façon à masquer au maximum le parc photovoltaïque. (Montage photo page 412 de l'Etude d'impact)
- Depuis les maisons de Mrs Bordet, les premiers panneaux se situent à plus de 250 mètres au Sud et 290 m à l'Est (maison de Mr Pierre Bordet). Il est vrai que cette maison est légèrement surélevée et dispose donc d'une visibilité plus lointaine. **Nous prévoyons donc que la nouvelle haie de second rideau soit complétée par une haie de peupliers de façon à masquer le lointain. La hauteur des arbres plantés sera d'environ 3,50 m et, la croissance attendue du peuplier étant de l'ordre de 80 cm par an, la haie masquera très rapidement la centrale.**
- **La haie de conifères prévue au Sud (plantation hauteur 3 à 4 mètres) à l'arrière de la haie existante permettra de masquer le poste de livraison tout en créant une barrière anti-bruit supplémentaire pour les transformateurs qui se situent à 250 m de la maison de Mr Pierre Bordet.**



Concernant le bruit :

Au-delà des grésillements provenant de l'ionisation de l'air dans le poste qui ne sont plus audibles à 20 m, c'est le transformateur qui est dimensionnant d'un point de vue sonore.

Les données constructeur pour un transformateur incluant les auxiliaires (ventilateurs, pompes, ...) donnent un niveau sonore de 80 dB(a) à 2 mètres en mode ONAF (ventilation forcée) et 72 dB(a) à 2 mètres en mode ONAN (refroidissement naturel).

Les transformateurs sont dimensionnés pour fonctionner en mode ONAN.

Cependant, le niveau sonore de 80 dB est un maximum qui serait atteint seulement dans deux cas de figure :

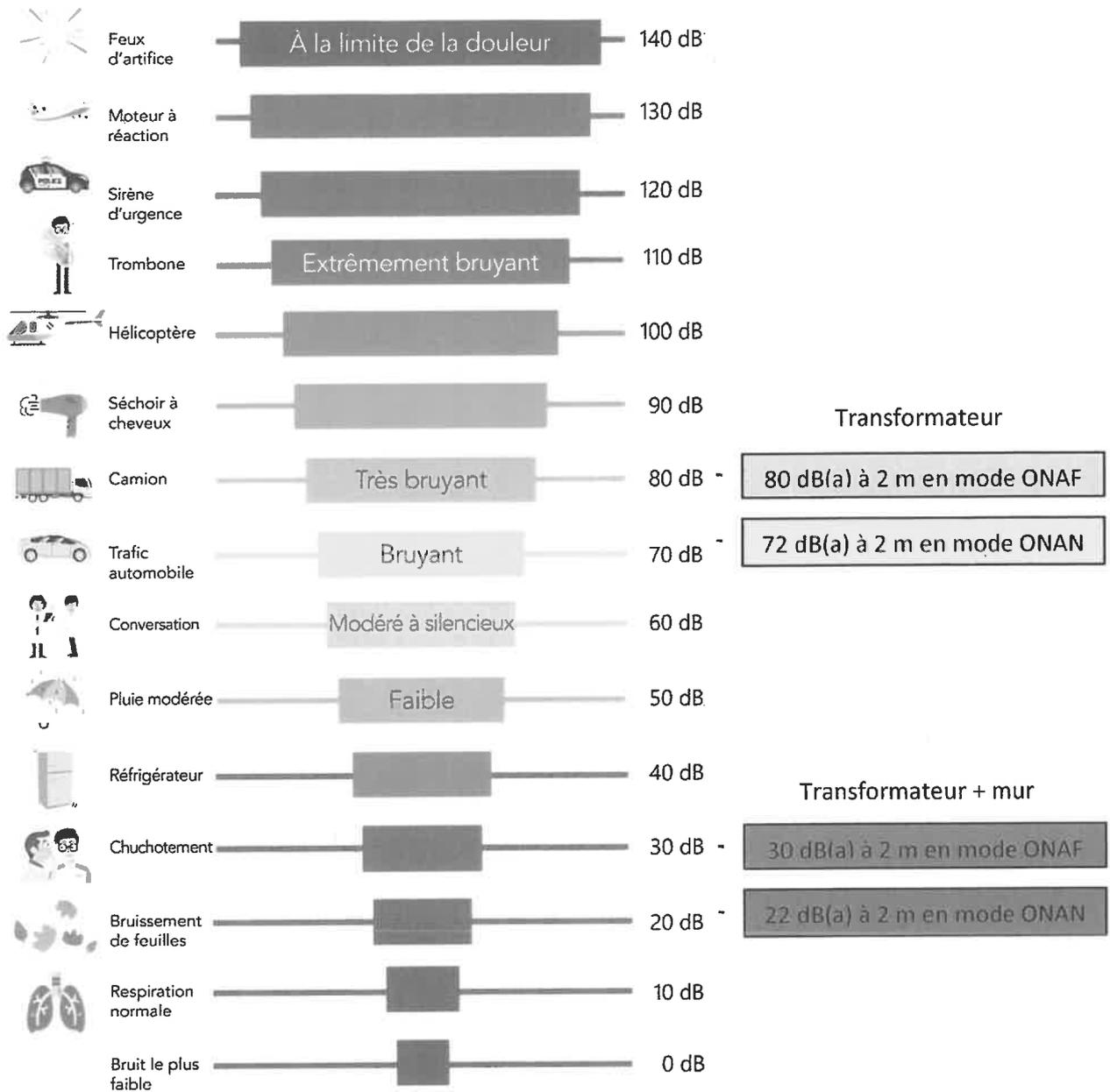
- Période de forte chaleur, canicule,
- Récupération d'une partie de la charge du second transformateur (du fait d'un défaut de ligne ou du transformateur) et donc un fonctionnement à la puissance maximum du transformateur,

et uniquement de jour (pas de ventilation forcée en soirée ou la nuit).

Nous prévoyons une mesure sonore de référence in-situ avant la mise en exploitation de la centrale.

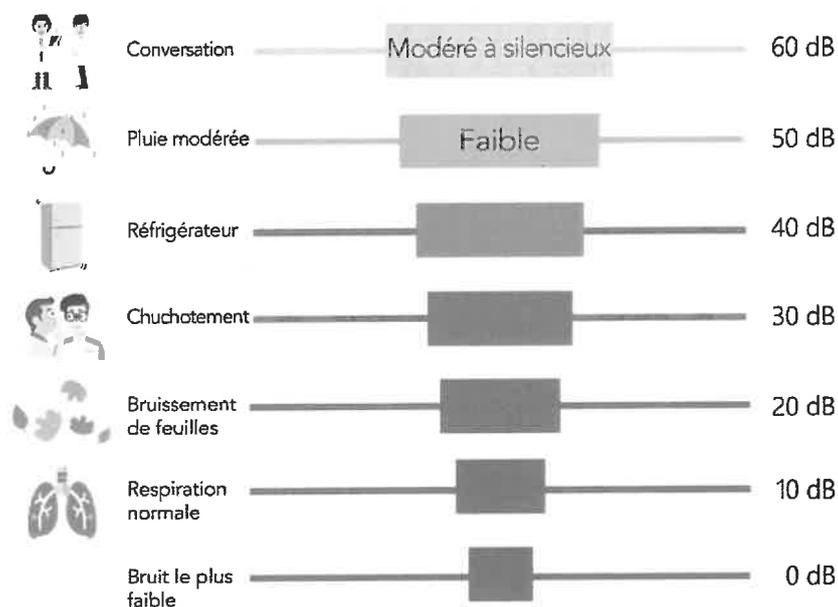
Nous prévoyons l'ajout d'un mur de protection immédiatement au Nord des transformateurs qui atténuera fortement le bruit des transformateurs dans cette direction. Le gain attendu est supérieur à 50 dB(a). Une nouvelle mesure sonore in-situ permettra de confirmer la conformité de l'installation.

Échelle des décibels (dB)



- 2 – Atténuation avec la distance, sans tenir compte de l'écran végétal
- Formule simplifiée : $\text{Changement de niveau} = 20 \times \log(\text{Position de référence/Nouvelle Position})$
- <http://www.haliotis-distribution.fr/Support/Calculs/Decroissance.html>

Distance (mètres)	Atténuation dB	Niveau résiduel dB
225 – Limite minimale terrain habité	-41	0
250 – Limite Maison Pierre Bordet	-42	0



On peut donc affirmer que du fait de l'ajout d'un mur antibruit immédiatement au Nord des transformateurs, le bruit généré par l'installation sera négligeable aux abords des propriétés de Mrs Bordet.

Concernant l'électro-magnétisme des lignes RTE haute tension enterrées :

Le rapport parlementaire de 2010 « **Les effets sur la santé et l'environnement des champs électromagnétiques produits par les lignes à haute et très haute tension** » (disponible ici : <https://www.senat.fr/rap/r09-506/r09-5061.pdf>) indique page 37 :

- **La mise en souterrain d'une ligne annule le champ électrique** par la simple configuration technique des câbles et le type de pose.
- **Il n'en est pas de même pour le champ magnétique qui persiste** même s'il est atténué et plus concentré dans l'espace.



Les valeurs indiquées sont très largement inférieures à la valeur réglementaire d'exposition au champ magnétique à 50Hz qui est de 100μT (micro Tesla).

Un document RTE (Les champs électromagnétiques générés par les lignes haute-tension) permet également de clarifier le sujet. Voir ici : <https://www.clefdeschamps.info/precaution-ligne-haute-tension/>

Concernant le passage de la ligne RTE :

Le passage de la ligne (faisceau, travaux, remise en état des drains, indemnités) est du ressort de RTE. Nous confirmons toutefois que le maximum sera fait par RTE pour éviter de couper les drainages en passant le plus au sud du faisceau validé.

De plus, comme pour les autres propriétaires chez qui passera la ligne, RTE indemniserà Mr André Bordet et remettra à l'état initial les terrains traversés.

Conclusion :

- 1 - La plantation de haies hautes (peupliers pour masquer le lointain, conifères pour le poste de livraison) évitera la covisibilité depuis les maisons de Messieurs Bordet. Cette dépense supplémentaire a été chiffrée à **11 284,50 € HT**. Elle permettra également une atténuation sensible du bruit des transformateurs situés à 225 m de la maison de Mr Pierre Bordet.
- 2 - L'ajout d'un mur antibruit immédiatement au Nord des transformateurs permettra un gain sonore largement suffisant pour rendre inaudible le bruit des transformateurs depuis la propriété de Mr Pierre Bordet. Cette dépense supplémentaire a été chiffrée à **6 000 € HT**. Le respect de la législation sonore sera confirmé par des mesures in-situ.
- 3 - Enfin, le passage de la ligne de raccordement 2x63 KV enterrée dans la propriété de Mr André Bordet, du ressort de RTE, ne générera pas de champ électrique. Un champ magnétique très faible et très largement inférieur à la valeur réglementaire persistera à proximité immédiate de la ligne. De plus, ce passage se fera le plus au Sud possible du faisceau.

Nous estimons donc que les améliorations apportées, ajoutées à la distance importante initialement prévue entre le poste de livraison et les maisons de Messieurs Bordet (225 mètres de la propriété), permettent de supprimer totalement les nuisances sonores et visuelles de la centrale et en particulier du poste de livraison.

Réponse à l'attention de Monsieur Vigot



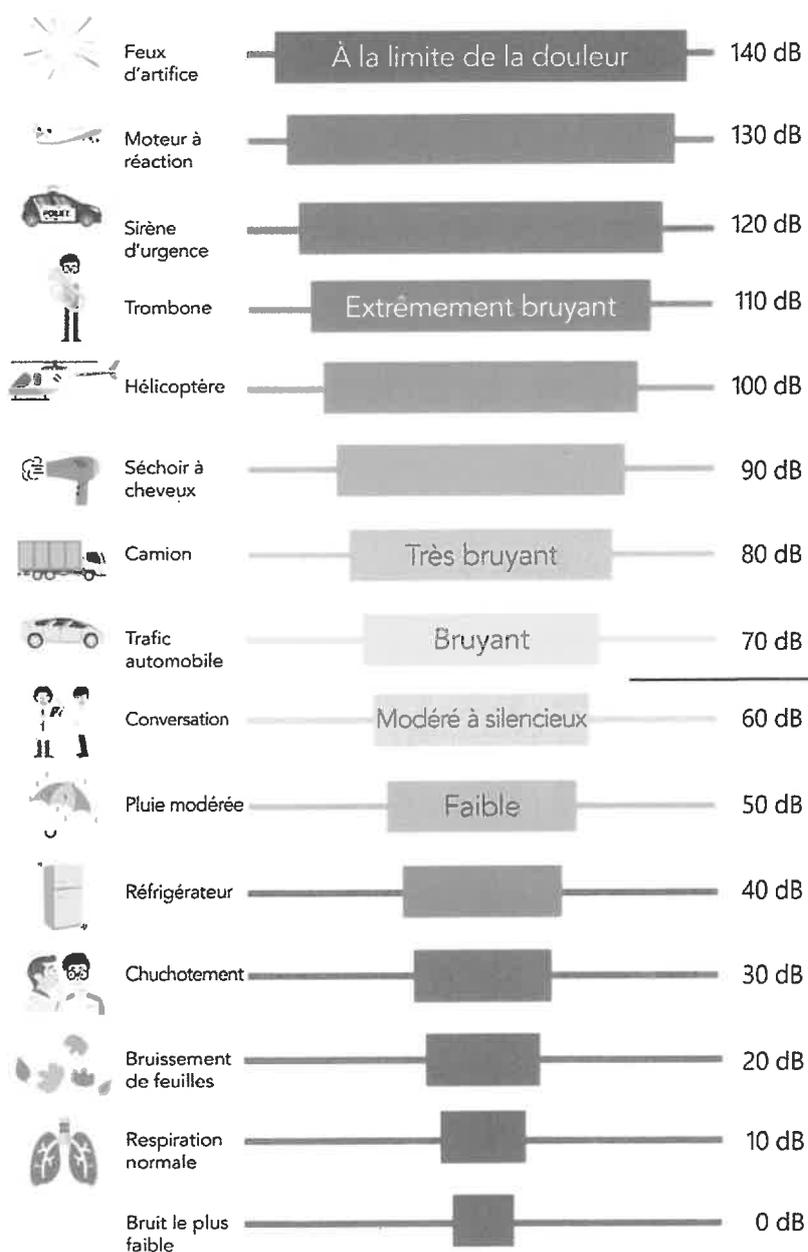
Nous tenons tout d'abord à vous informer que nous avons échangé sur le projet avec Monsieur Vigot depuis plusieurs semaines.

La maison de Mr Vigot se situe à respectivement 314, 330 et 345 mètres au Sud des onduleurs les plus proches.

Mr Vigot étant sensible au bruit, il se pose des questions quant à l'impact sonore des onduleurs, en particulier en cas de vent du Nord.

1 – Echelle des dB

Échelle des décibels (dB)



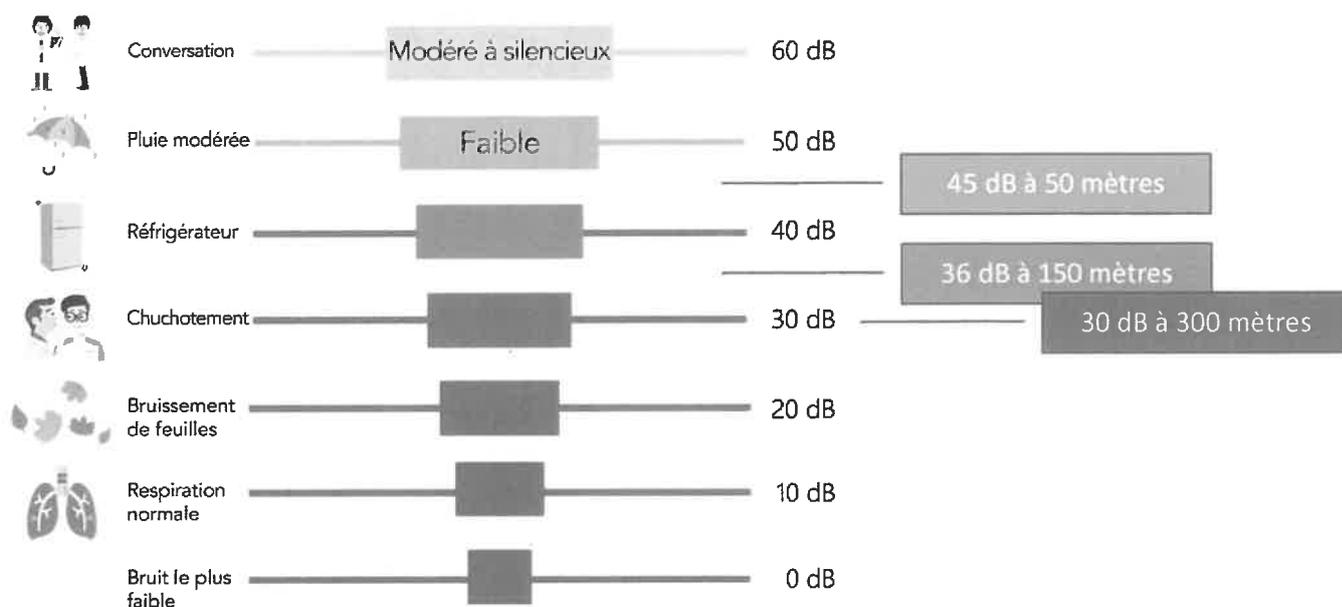
Onduleur central MVPS SMA
65 dB à 5 mètres
(donnée constructeur)

2 – Atténuation avec la distance, sans tenir compte d'écran végétal éventuel

Formule simplifiée : Changement de niveau = $20 \times \log$ (Position de référence/Nouvelle Position)

<http://www.haliotis-distribution.fr/Support/Calculs/Decroissance.html>

Distance (mètres)	Atténuation dB	Niveau résiduel dB
50	-20	45
100	-26	39
150 – Limite minimale terrain habité	-29	36
200	-32	33
300 – Limite minimale maison habitée	-35	30



3 – Atténuation avec une cloison bois

Nous prévoyons une mesure sonore de référence in-situ avant la mise en exploitation de la centrale.

En cas de gêne sonore, et après une nouvelle mesure dans la propriété de Mr Vigot, nous nous engageons à mettre en place une cloison bois du type <https://www.mur-silenzo.com> ou équivalente (atténuation de 30 dB) de hauteur comprise entre 2,40 m et 3 mètres érigée à proximité immédiate des onduleurs dans la direction de la maison de Mr Vigot.

La mise en place de la cloison rendra définitivement inaudible l'installation dans la propriété de Mr Vigot.



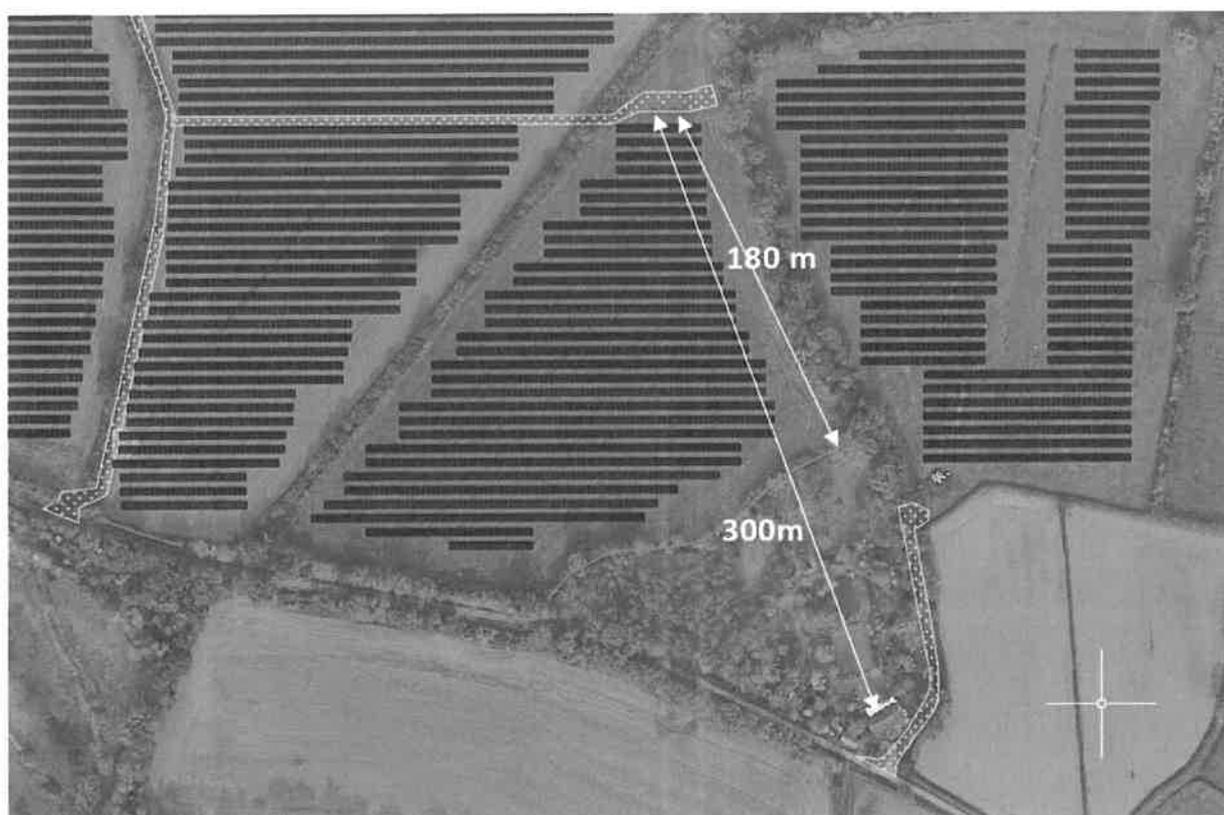
Réponse au courrier de Mr Wubbenhorst, représentant de Mme Schalg du 28 Janvier 2023,

Nous tenons tout d'abord à vous informer que nous avons échangé sur le projet avec Mr Wubbenhorst et Mme Schalg depuis plusieurs semaines.

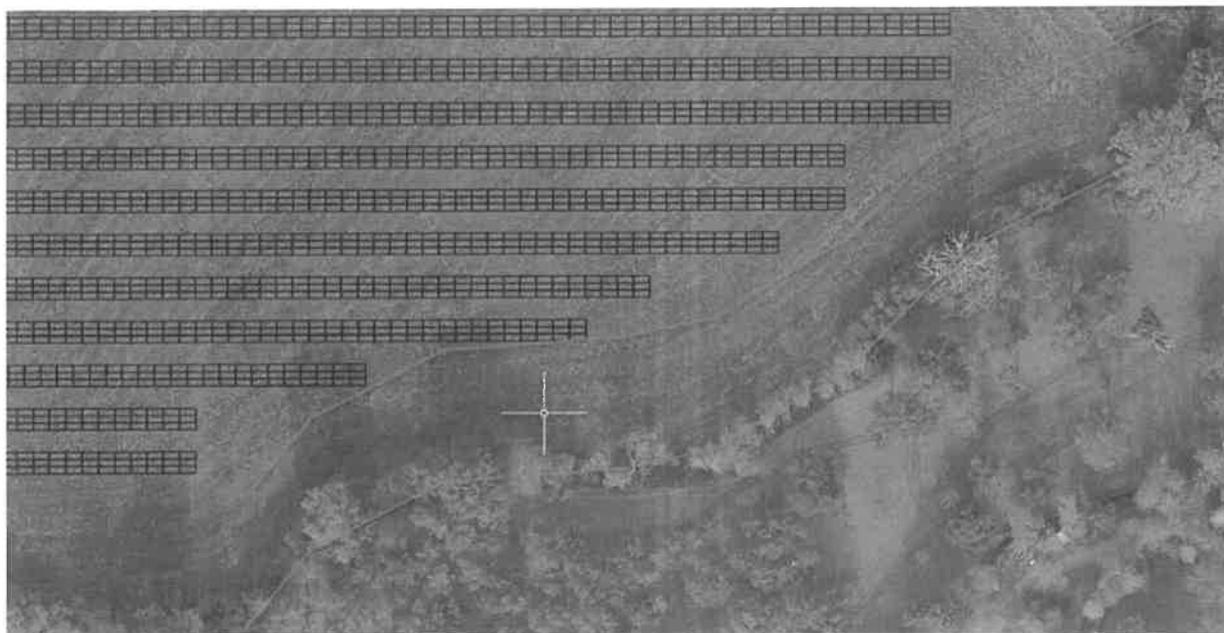
Concernant l'éloignement :

La distance que vous mentionnez (220 mètres) est la distance minimale entre les bâtiments électriques (poste de livraison, onduleurs) et les premières habitations (cf résumé non technique de l'étude d'impact).

Dans le cas de Mme Schalg, la distance entre la maison et le premier onduleur est de 300 mètres.



Nous nous sommes également engagés avec Mme Schalg et Mr Wubbenhorst à ce que les panneaux soient éloignés d'au moins 20 mètres de la limite de propriété.



Réponse au courrier de l'association Adret Morvan

Concernant l'étude d'impact :

L'avis de la MRAe précise page 6 :

L'étude d'impact est dans l'ensemble de bonne qualité, proportionnée au projet par rapport aux thématiques abordées. Elle est didactique, illustrée de photographies aériennes, schémas, photomontages et tableaux, notamment le tableau des pages 425 à 428 qui fait la synthèse des sensibilités identifiées dans l'état initial, des mesures et impacts résiduels pour chaque thématique. Les impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction sont jugés nuls ou très faibles, ne donnant pas lieu à des mesures compensatoires.

Concernant le résumé non technique :

L'avis de la MRAe précise page 6 :

Le résumé non technique (RNT) est clair et synthétique ; il balaie bien l'ensemble des caractéristiques du projet. Le tableau de synthèse des mesures et des impacts résiduels y est notamment repris.

Concernant l'avis du SCOT :

Le SCOT a certes émis un avis défavorable, mais l'urbanisme de la commune de Champvert étant régit par le RNU (Règlement National d'Urbanisme), l'avis du SCOT est uniquement consultatif et ne s'applique pas au RNU qui est un document de rang supérieur.

La CDPENAF a donné un avis positif au projet.

Concernant les clôtures, haies et emprise :

Le projet est composé de plusieurs ilots entrecoupés de couloirs écologiques permettant le passage de grands animaux. Si le projet prévoit la suppression de haies, il prévoit également le renforcement des haies existantes et la création de nouvelles haies.

De plus, la proposition de loi visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels ne s'applique que pour les zones naturelles ou forestières et le projet n'est donc pas concerné.

Concernant les chemins ruraux :

La majorité des mouvements logistiques pendant la phase chantier se fera sur des chemins privés en accès direct avec la RD981. Les chemins ruraux seront donc très peu utilisés et, les haies en bordure ne seront pas impactées.

Réponse au courrier de Mme Cardona – Association AVES France :

Concernant les clôtures, haies et emprise :

Le projet est composé de plusieurs ilots entrecoupés de couloirs écologiques permettant le passage de grands animaux. Si le projet prévoit la suppression de haies, il prévoit également le renforcement des haies existantes et la création de nouvelles haies.

Concernant l'avis du SCOT :

Le SCOT a émis un avis défavorable mais l'urbanisme de la commune de Champvert étant régit par le RNU (Règlement National d'Urbanisme), l'avis du SCOT est uniquement consultatif et ne s'applique pas au RNU qui est un document de rang supérieur.

Réponse au courrier de l'association Les Prés de la Garde :

Concernant l'avis du SCOT :

Le SCOT a certes émis un avis défavorable, mais l'urbanisme de la commune de Champvert étant régit par le RNU (Règlement National d'Urbanisme), l'avis du SCOT est uniquement consultatif et ne s'applique pas au RNU qui est un document de rang supérieur.

Concernant le domaine agricole :

La CDPENAF a donné un avis positif au projet.

La doctrine de la chambre d'agriculture limite la surface photovoltaïque à 70 ha et 50% de la SAU (Surface Agricole Utile) par exploitation. Ce qui est bien le cas pour le projet.

Les études de faisabilité technique et financière de la chambre d'agriculture, ainsi que l'étude préalable agricole détaillent le recrutement des agriculteurs, les investissements pris en charge par le porteur de projet et les revenus agricoles et d'exploitation sous les panneaux des différents agriculteurs.

La loi sur l'accélération du développement des énergies renouvelables, même si elle ne s'applique pas au projet, est bien respectée car, la production agricole (pâturage, herbage) est bien l'activité principale et l'installation photovoltaïque est bien réversible.

Réponse au courrier du Collectif Nivernais d'Agriculture Durable – Mr Crutain :

Concernant l'étude d'impact :

L'avis de la MRAe précise page 6 :

L'étude d'impact est dans l'ensemble de bonne qualité, proportionnée au projet par rapport aux thématiques abordées. Elle est didactique, illustrée de photographies aériennes, schémas, photomontages et tableaux, notamment le tableau des pages 425 à 428 qui fait la synthèse des sensibilités identifiées dans l'état initial, des mesures et impacts résiduels pour chaque thématique. Les impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction sont jugés nuls ou très faibles, ne donnant pas lieu à des mesures compensatoires.

Concernant l'avis du SCOT :

Le SCOT a émis un avis défavorable mais l'urbanisme de la commune de Champvert étant régit par le RNU (Règlement National d'Urbanisme), l'avis du SCOT est uniquement consultatif et ne s'applique pas au RNU qui est un document de rang supérieur.

Réponse au courrier de Mme Catherine Migeon :

Concernant les zones humides :

Je vous renvoie vers l'étude d'impact. Une identification fine des zones humides a été effectuée sur la zone d'implantation. Elle a été complétée et confirmée par des sondages pédologiques. Toutes les zones humides sont évitées par le projet. L'avis de la MRAe ne revient pas sur ce point, signe qu'il a été correctement traité.

Concernant les « bénéfiques » du projet :

Contrairement à vos propos, la collectivité bénéficiera fortement du projet puisque près de 800 000 Euro de taxes IFRER seront reversées annuellement dont plus de 50% au bénéfice de la commune et / ou de la communauté de communes.

De plus, ce projet permet l'installation de 5 jeunes agriculteurs sur un domaine en déprise agricole. L'étude préalable agricole démontre que la valeur ajoutée agricole sera multipliée par un facteur de 2,7.

Enfin, il nous paraît que d'un point de vue écologique, il est beaucoup plus bénéfique pour la collectivité que l'électricité soit produite à partir de ressources renouvelables que de ressources fossiles.

Concernant la cigogne blanche et le milan noir :

Je vous renvoie vers l'étude d'impact page 262 :

Aussi afin de préserver ces cortèges, et surtout celui lié aux haies qui est le plus concerné par le projet (rapaces et passereaux), il était préconisé de réduire au maximum le défrichement et ainsi de privilégier l'implantation au niveau des parcelles ouvertes. *Cette mesure est prise en compte par MEN ① (Evitement de 88% des haies et arbres isolés, 99% des fourrés et taillis, 100% des boisements 72% des consommations sur haies arbustives).*

Le résumé non technique page 34 précise la mesure de réduction (MRN) n°4 : Elaguer plutôt que couper les arbres à Grand Capricorne et Milan noir (40 euros/heure)

Aucun nid de la cigogne blanche n'a été répertorié sur le site. La cigogne blanche a été aperçue au Nord du projet, de l'autre côté de la route départementale (entre la route et la voie de chemin de fer). Il existe déjà un mat pouvant accueillir un nid au Nord Est du projet mais ce mat n'accueille aucun nid.

Concernant le risque de pollution des eaux souterraines et de la biodiversité pendant la phase chantier :

Comme expliqué précédemment, l'implantation de la centrale évite les zones humides.

Je vous renvoie vers l'étude d'impact page 129 qui explique les protections mises en place pour éviter les risques de pollution pendant la phase chantier.

Un écologue suivra le chantier.

En ce qui concerne la phase d'exploitation, les panneaux et structures étant inertes, il n'y a pas de sujet en ce qui concerne la pollution des sols.

Concernant l'impact sur le tourisme :

Comme précisé dans l'étude d'impact page 343 :

- le respect des préconisations paysagères,
- l'évitement du château de Marcy et de son parc,
- l'absence de covisibilité depuis le canal du Nivernais ou la voie verte,
- le respect du caractère bocager du domaine,
- la mise en place d'une signalétique, à la demande de la communauté de communes, expliquant le projet,

permettront non seulement de ne pas perturber les activités touristiques existantes mais, le parc en lui-même pourra constituer un attrait touristique comme c'est déjà le cas pour de nombreux parcs.

Concernant la « vision générale » :

Le projet est conforme à la doctrine de la chambre d'agriculture concernant le photovoltaïque sur le territoire nivernais, mais aussi aux objectifs de développement durable de la communauté de communes tout en respectant la biodiversité et minimisant les impacts.

Réponse au courrier de Mme Bernier du 28 Janvier 2023,

Concernant le démantèlement :

Je vous renvoie vers le résumé non technique de l'étude d'impact qui précise page 13 :

Son démantèlement en fin de vie

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien à l'issue de l'exploitation prévue pour 30 ans au minimum. Toutes les installations seront alors démantelées :

- Le démontage des tables de support y compris les pieux,
- Le retrait des locaux techniques (transformateur, et poste de livraison) et l'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles,
- Le démontage de la clôture périphérique, sauf si le propriétaire de la parcelle souhaite la conserver.
- La centrale est conçue pour être démantelée facilement en fin de vie. Ainsi, après le démontage des panneaux, dont le recyclage est intégré dans le prix d'achat au travers de l'association PV Cycle, il suffira d'arracher la structure en acier galvanisée (idem pour le grillage). Les matériaux de la structure sont 100% recyclables.
- Les câbles seront démontés et recyclés et les bâtiments onduleurs et batteries seront transportés vers un site de recyclage.
- Le poste de livraison pourra continuer à recevoir et/ou distribuer de l'énergie électrique. Il pourra également être démantelé.

La valeur des composants pour les filières de recyclage permet de payer en partie le démantèlement de la centrale.

En complément, CE Solaire 2 provisionnera une partie du chiffre d'affaires de la centrale afin d'assurer son démantèlement.

Concernant la covisibilité :

Je vous renvoie vers le résumé non technique de l'étude d'impact pages 53 à 56.

En premier lieu, la conception (en particulier la faible hauteur des tables) et le découpage du parc photovoltaïque en îlots permet de conserver le caractère bocager du site.

En second lieu, le renforcement des haies existantes et la plantation de nouvelles haies réduira très fortement l'impact visuel en particulier des zones les plus proches.

Enfin, il n'existe aucune covisibilité avec le parc de Verneuil.

Concernant la biodiversité :

Je vous renvoie vers l'étude d'impact qui prouve que les impacts sont très faibles ce qui est confirmé par l'avis de la MRAe.

Concernant les « ondes négatives pour les animaux » :

Toutes les lignes électriques sont enterrées.

Les transformateurs n'émettent pas de champ électromagnétique à 50 Hz.

Une centrale photovoltaïque ne produit pas d'ondes électromagnétiques qui sont dangereuses pour la santé, c'est à dire celles dont l'énergie des photons est proche ou supérieure à 1 électron-volt (ondes lumineuses, UV et rayons X).

En dessous, l'énergie des photons est trop faible pour altérer des molécules de DNA ou autres.

Réponse à la pétition lancée par Mr Jérémie Garnier sur change.org et en version papier

Nous sommes tout d'abord surpris que Mr Garnier n'ait pas pris contact avec nous pour échanger en amont sur le projet.

Nous tenons à clarifier les points suivants :

1 - Selon la pétition, « le projet porterait atteinte à la santé des habitants directement concernés par une implantation ».

C'est tout simplement mensonger et, il est intéressant de noter que ce point n'est pas étayé (et pour cause).

- Aucun champ électromagnétique n'est émis par la centrale (en particulier par les onduleurs et les transformateurs). Toutes les lignes électriques sont enterrées. Les transformateurs n'émettent pas de champ électromagnétique à 50 Hz. Une centrale photovoltaïque ne produit pas d'ondes électromagnétiques qui sont dangereuses pour la santé, c'est à dire celles dont l'énergie des photons est proche ou supérieure à 1 électron-volt (ondes lumineuses, UV et rayons X). En dessous, l'énergie des photons est trop faible pour altérer des molécules de DNA ou autres.
- Les onduleurs et transformateurs sont situés au minimum à 220 m des habitations les plus proches et ne fonctionnent pas la nuit. Les études sonores démontrent qu'aucune gêne n'est perçue à proximité des habitations. En accord avec les voisins concernés, nous avons prévu la mise en place de murs anti-bruit si jamais il s'avérait que ce soit nécessaire.

2 - Selon la pétition, « le projet diminuerait les rendements agricoles ».

La aussi, rien ne vient étayer cette affirmation et, la simple lecture de l'étude préalable agricole prouve qu'il n'en n'est rien pour ce projet puisque la valeur agricole générée post-projet est près de trois fois supérieure à la valeur actuelle. Le projet a en outre été validé en commission CDPENAF.

3 – Viennent par la suite des raisons pêle-mêle d'opposition au projet :

- Il est inconcevable que des espaces naturels soient encore est toujours la cible des besoins en énergie : Le projet ne se situe pas sur des espaces naturels mais agricoles qui sont faiblement exploités,
- De nombreux riverains sont prêts à quitter notre campagne si un tel projet disproportionné voit le jour : Nous n'avons à ce jour eu aucun retour de riverain nous ayant indiqué cela.
- Comment attirer dans le sud nivernais de nouveaux citoyens en leur proposant un cadre de vie de plus en plus dégradé : Le projet se situe dans une zone avec très peu de voisinage. Nous vous renvoyons vers le résumé non technique de l'étude d'impact pages 53 à 56.
 - o En premier lieu, la conception (en particulier la faible hauteur des tables) et le découpage du parc photovoltaïque en îlots permet de conserver le caractère bocager du site.
 - o En second lieu, le renforcement des haies existantes et la plantation de nouvelles haies réduira très fortement l'impact visuel en particulier des zones les plus proches.

- Le SCOT a émis un avis défavorable : Oui, mais l'urbanisme de la commune de Champvert étant régit par le RNU (Règlement National d'Urbanisme), l'avis du SCOT est uniquement consultatif et ne s'applique pas au RNU qui est un document de rang supérieur,
- Bruits des transformateurs : Nous vous renvoyons à la réponse faite à Messieurs Bordet, les voisins les plus proches du poste de livraison,
- Champ magnétique : Voir ci-dessus – point 1
- Réverbération : Le projet étant construit au fil du terrain, avec des tables Est-Ouest et entouré de haies paysagères, la réverbération ne sera pas perçue par le voisinage.
- Augmentation de température ambiante : la encore, il s'agit d'une information totalement infondée. Même si en cas de fortes chaleurs, la température des panneaux augmente, l'ombrage créé par les tables maintient la température de la végétation à une valeur inférieure à ce qu'elle serait sans panneaux. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle le rendement agricole (pousse d'herbe) sous les panneaux n'est pas négativement impacté par les panneaux.
- Désolation paysagère : voir ci-dessus, 3^{ème} tiret
- Dévalorisation du patrimoine immobilier : voir ci-dessus, 3^{ème} tiret
- Artificialisation des terres agricoles : Le projet est réversible, c'est-à-dire qu'à la fin de l'exploitation, il pourra le cas échéant être démantelé et les terres retrouver leur usage initial. Il n'y a donc pas d'artificialisation des terres agricoles.
- Code de l'environnement – continuité écologique : Nous vous renvoyons vers l'étude d'impact qui traite ce point et l'avis de la MRAe qui ne le mentionne pas (donc preuve qu'il a bien été pris en compte),
- Convention européenne des paysages : Nous vous renvoyons vers l'étude d'impact qui traite ce point et l'avis de la MRAe qui ne le mentionne pas (donc preuve qu'il a bien été pris en compte),
- L'ADEME : cet organisme, même s'il préconise des sites potentiels, n'a pas de pouvoir législatif contraignant.

Nous rappelons que ce projet permettra l'installation de 5 exploitants agricoles (et potentiellement 5 familles) sur un domaine qui est en déprise agricole. Les revenus issus de l'exploitation agricole sous les panneaux permettront aux exploitants agricoles de vivre dignement de leur travail.

ANNEXE 2

**Mémo récapitulant les idées fausses sur le photovoltaïque –
Source Blog Tecsol / 2023**

AU SUJET DE LA FABRICATION

Les modules PV utiliseraient des terres rares : Faux

Les modules PV utilisés aujourd'hui ne contiennent pas de *terres rares*. Le composant principal est le silicium : il sert à faire les cellules PV, qui sont prise en sandwich entre 2 plaques de verre. *(Le verre est aussi fait avec du silicium !)*

Il y aurait bientôt pénurie de silicium : Faux

Le silicium, le 2^{ème} atome le plus présent sur terre (juste après l'oxygène), et facile d'accès (partout dans la croûte terrestre).

Il n'y a pas de pénurie de silicium et il n'y en aura pas. Il n'y a pas de pénurie de matière première. Parfois, en raison de la forte croissance de la demande, il y a des demandes supérieures à la capacité des usines qui purifient le silicium. Cela est temporaire et résolu par l'augmentation de capacité de ces usines. La rareté des matériaux n'est donc pas un frein pour le déploiement du PV à grande échelle.

En fait s'il y devait y avoir un point de vigilance ce serait sur l'argent, utilisé comme conducteur entre les cellules... on pourrait avoir à le remplacer par un autre conducteur, si le marché PV continue son ultra croissance.

AU SUJET DE SON INTERET ECONOMIQUE

C'est cher et non compétitif : Ce n'est plus vrai du tout

C'était vrai il y a 10 ans et encore plus il y a 20 ans. Le prix des panneaux était si élevé que le prix de revient de l'électricité solaire n'était pas compétitif face au réseau électrique. Le photovoltaïque étaient donc utilisé là où il n'y avait pas d'accès possible au réseau (par exemple les réémetteurs en montage). Mais en 20 ans cela a changé de manière extraordinaire ! En 20 ans le prix des panneaux a été divisé par 100 ! Cela a été réussi grâce aux pays qui ont compris, il y a 20 ans, qu'il y avait un énorme potentiel de baisse de prix, à condition de faire grossir les volumes fabriqués. D'abord le Japon, puis l'Allemagne, la Chine, les Etat Unis ont bien identifié ce potentiel : ils ont subventionné le photovoltaïque pour faire grossir le marché et ainsi faire baisser les prix.

Et cela a porté ses fruits : De 2012 à 2022, les prix du PV ont été divisés par 10 (et ils avaient déjà été divisés par 10 dans la décennie précédente. Les prix des panneaux PV ont donc été divisés par 100 en 20 ans !

D'autres évolutions ont rendu l'électricité solaire compétitive :

- Le rendement qui était de 10% dans les années 1970, est de 24% aujourd'hui et se rapprochera des 30% sous peu...
- La durée de vie est passée de 10 ans dans les années 80, à plus de 40 ans aujourd'hui. Les garanties des constructeurs sont de 30 ou 35 ans, avec moins de ½ % de perte de puissance par an ! Dans 35 ans, un panneau acheté aujourd'hui fonctionnera encore

et aura plus de 82% de la Puissance initiale ! Quel autre produit industriel à une telle durée de vie et une telle garantie ?

- Les onduleurs (qui transforment le courant continue des panneaux en courant alternatif qui peut être injecté dans le réseau électrique ont gagné en rendement, et baissé en prix)
- Le métier d'exploitation de centrale PV c'est fortement professionnalisé en 20 ans.

En conséquence de tous ces progrès, le prix de l'électricité PV a diminué de manière spectaculaire. Le solaire PV est maintenant compétitif par rapport aux autres sources d'énergie électrique

- l'électricité solaire coûte entre 5 centimes le kWh (50€/MWh) (pour une grande centrale au sol) et 16 centimes kWh (160€/MWh) pour une petite installation en toiture.

Le nucléaire des centrales de dernière génération est de plus de 10 centimes/kWh (100€/MWh)

L'électricité solaire est donc désormais compétitive, y compris par rapport au nucléaire. Et ce n'est pas fini, la baisse des coûts du solaire va continuer. On dit que cela coûte une fortune en subvention et demande beaucoup d'aides publiques. Ce n'est plus vrai du tout

Développer les énergies renouvelables a coûté de l'argent public, le temps d'aider le marché à décoller, jusqu'à ce que cette énergie soit compétitive. Aujourd'hui le solaire est compétitif ! D'ailleurs, Aujourd'hui, ce sont les énergies renouvelables qui apportent des recettes à l'Etat et non l'inverse. Les montants sont très importants : la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) indique, que, dans les conditions actuelles toutes les filières d'énergies renouvelables en métropole continentale représenteront des recettes pour le budget de l'Etat, pour une contribution cumulée, de plus de 30 Md€ au titre de 2022 et 2023 *Les filières contributives sont, par ordre d'importance : l'éolien terrestre, le photovoltaïque à hauteur, l'hydroélectricité et le biométhane.* Fin 2024, les EnR auront rapporté plus à l'Etat qu'elles n'ont coûté depuis qu'elles sont soutenues !

Le PV ne rapporterait rien aux communes ? : Faux

La production d'électricité photovoltaïque est soumise à l'IFER, qui est un impôt prélevé au profit des collectivités territoriales. Une partie de cet IFER est reversée directement aux communes sur lesquelles sont installées les centrales photovoltaïques.

Ordre de grandeur : une installation au sol de 20MW apporte plus de 60 000 € / an aux collectivités locales (Département et communauté de communes) dont au moins 20% directement à la Commune. Un parc PV sur une commune permet de baisser les impôts locaux ou de financer des projets locaux, sans solliciter les contribuables !

Le photovoltaïque ne produit pas par temps couvert et en hiver. En France, ça ne produirait presque pas : Faux

Un panneau produit plus en été par beau temps qu'en hivers pas temps nuageux, c'est une évidence. Cependant, un panneau PV produit bien de l'électricité toute l'année. Pour preuve : les réémetteurs de télécom en haute montagne sont alimentés par des panneaux solaires, toute l'année. Ils fonctionnent été comme hivers.

La quantité d'énergie produite sur l'année est importante.

En France, en moyenne 1kWc (soit 5m²) environ 1300 kWh/an (1,3 MWh/an), soit un peu plus de la moitié de la consommation électrique moyenne d'un français (2200 kWh/an). En France, bien que l'on ne soit qu'au début, en 2021, le solaire PV a déjà fourni 3% de l'énergie électrique consommée en France (*contre 2,8 % en 2020*), (3% = 14,3TWh)

Les panneaux solaires ne fonctionneraient que s'ils sont exactement orientés plein Sud : Faux

Un panneau produit le maximum annuel s'il est orienté plein sud. Mais il ne perd que quelques % s'il est orienté sud-est ou sud-ouest. Aujourd'hui les panneaux sont bifaciaux, cela signifie de même la face arrière produit : si elle est orientée vers le sol, est fait de l'électricité grâce à la luminosité réfléchi sur le sol, que l'on appelle l'albédo. L'orientation et l'inclinaison des panneaux est une question d'optimisation de la production, mais on a une véritable souplesse d'installation.

AU SUJET DE LA PERTINENCE ENVIRONNEMENTALE

Une installation PV fournit-elle plus d'énergie que ce qui a été consommé pour sa fabrication ? : Oui ! Beaucoup beaucoup plus !

En France, un système PV utilisant des modules en silicium monocristallin fournit l'énergie qui a été nécessaire pour sa fabrication est de moins de 2 ans depuis des années. Il est même passé en dessous de 1 an avec les dernières générations de panneaux, qui utilisent de moins en moins de matière, pour une puissance de plus en plus forte). Or un panneau dure plus de 40 ans. Un panneau fournit donc 40x plus d'énergie qu'il n'en consomme lors de sa fabrication. Ce ratio est donc excellent et place le photovoltaïque parmi les meilleures énergies.

Un panneau PV pollue et ne se recycle pas ? : Faux et archi faux

En masse, près de 95 % d'un module en fin de vie est valorisé. La filière est parfaitement organisée. Aujourd'hui on récupère le silicium (du verre et des cellules) pour en refaire du verre. Le cadre en aluminium (un autre matériau qui se recycle très bien). Le métal argent qui est utilisé pour les connexions électriques. Il ne reste que 5% de matière non recyclée, mais l'amélioration continue.

Le recyclage est bien organisé : l'éco-organisme SOREN, se charge de collecter les panneaux usagés, et de les recycler. Faire recycler un panneau ne coûte rien à son propriétaire, quelle que soit la marque et l'origine du panneau, car une éco participation a été payée initialement pour financer la collecte, le tri et le recyclage.

La France est l'un de premier opérateur européen de cette activité de recyclage. Bref un panneau solaire se recycle très bien et la filière est bien organisée.

Un système PV émettrait beaucoup de CO2 ? : Faux

Le solaire est l'une des sources d'électricité très faiblement émettrice de CO2 ! Une installation PV (sur toiture à base de panneaux en silicium monocristallin) émet en moyenne. 30 gCO₂eq/kWh. (Ce, en intégrant tout le cycle de vie, y compris si le panneau vient de Chine). C'est 16 à 33 x moins que les énergies fossiles. (Les centrales à énergie fossiles (à gaz, charbon ou fioul) émettent 500 à 1000 gCO₂eq/kWh). C'est 8 x moins que la moyenne des énergie électriques du réseau européen (les émissions moyennes du système électrique européen étaient de 231 gCO₂eq/kWh en 2020 soit 8 x plus. Non seulement le PV émet peu de CO₂, mais, avec la prolongation de la durée de vie d'un panneau, et la perspective de fabrication de panneaux en Europe, les progrès techniques de fabrication font que ce ratio pourra encore s'améliorer en descendant jusqu'à ce ratio pourra encore s'améliorer en tombant à 15g puis 10 CO₂eq/kWh ! Bref : le photovoltaïque est l'une des meilleures solutions pour produire de l'électricité décarbonée.

Une installation PV au sol dégraderait les sols : Faux !

Les producteurs d'installation PV, à partir de panneaux installés au sol s'engagent à tout démonter à la fin du projet (dans 30 ou 40 ans) s'il n'est pas reconduit pour une nouvelle période (ce qui sera souvent fait en plaçant une nouvelle génération de panneaux). C'est assez simple car les supports sont généralement fixés sur des pieux battus ou vissés dans le sol (sans le moindre béton).

NB : soulignons que toute grande installation PV au sol fait l'objet d'une étude d'impact environnemental préalablement à l'obtention de son permis de construire !

Le photovoltaïque au sol c'est visuellement hideux : Tout est relatif !

Ce n'est certes pas invisible, mais c'est souvent très discret : de nombreuses personnes roulent chaque matin à côté d'un champs PV (au sol le long d'une autoroute, sans le savoir, car des haies installées à la périphérie cachent bien le site. En tous cas, ce n'est pas en hauteur, cela ne fait pas de bruit... l'impact visuel est souvent très limité. En tous cas c'est moins visible qu'une centrale au charbon, qu'une centrale nucléaire, etc, etc.

NB l'étude d'impact prend en compte l'impact visuel lors de la conception du projet.

AU SUJET DE L'EXPLOITATION DES CENTRALES

Les panneaux solaires, demandent beaucoup l'entretien : Faux.

Parmi tous les moyens de production d'électricité, le photovoltaïque est celui qui demande le moins d'entretien : pas de mécanique, aucune pièce en mouvement, pas de carburant à apporter... etc. C'est bien pour cela que nos satellites sont tous électrifiés par panneaux solaires (il n'est pas nécessaire d'envoyer un "astronaute de maintenance" tous les mois !) Mais aussi les balises en mer, les réémetteurs télécom en haute montagne, les refuges alpins,

etc. Partout où il est difficile d'envoyer un technicien de maintenance, le photovoltaïque a été choisi avant tout pour sa simplicité d'entretien. C'est aussi cette simplicité qui explique que les panneaux aient une garantie de 35 ans. Cependant, dans une installation PV il y a aussi des onduleurs électroniques. Ils ont en général une durée de vie de 10 à 15 ans. Ils sont généralement contrôlés à distance et remplacés lorsque nécessaire... En bref de l'entretien oui, mais beaucoup moins que les autres moyens de production d'électricité.

Un panneau solaire, c'est fragile ? : Faux.

C'est plus solide qu'une fenêtre de toit. C'est équivalent à un pare-brise d'automobile... et plus solide que des tuiles. Bref, ce n'est pas incassable, mais ce n'est pas fragile.

AU SUJET DE LA VISION A L'ECHELLE NATIONALE, A MOYEN TERME

La France est en retard sur ses objectifs : C'est Vrai, malheureusement

La programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit 20 GW installés en 2023 et entre 35 et 44 GW en 2028. En septembre 2021, 13,2GW étaient raccordés, soit 66% de l'objectif 2023. La Fr est le seul pays de l'UE en retard sur ses engagements. Le rattrapage du retard coûtera 500M€ au Gvt français (et donc au contribuable). La France annonce qu'elle veut accélérer et changer d'échelle et développer plus de « fermes solaires ».

Une ferme solaire, c'est du photovoltaïque sur une ferme agricole ? : Non

Cette expression vient d'une traduction littérale de l'anglais « photovoltaic farm ». Un ferme photovoltaïque est tout simplement une installation de panneaux photovoltaïques, au sol, sur un grand terrain, pour produire de l'électricité. En bon français on devrait dire une « centrale photovoltaïque ». Développer plus de fermes solaires, c'est développer plus d'installations de grande surface...

A ce sujet, on dit que Les surfaces nécessaires seraient hallucinantes : Faux

Ayons les ordres de grandeur en tête :

La France à l'ambition de multiplier par 10 la puissance PV installée d'ici 2050 (annonce rappelée par le Pdt lors de son discours à Belfort en 2022. Multiplier le parc installé par 10 revient à atteindre 100 à 130 GW installés en 2050. => la production sera alors de 160 TWh/an, soit **25% de la conso totale d'élec** (qui sera de 640 TWh/an). Quelle surface faudra-t-il ? Si la moitié est installée sur des toitures, des parkings, l'autre moitié devra être installée au sol (c'est nécessaire pour atteindre l'objectif et pour produire une énergie très compétitive). Il faudrait donc installer 65 GW au sol ? Cela demanderait environ 60 000 ha = soit seulement 0,2% de la SAU, soit 2 millièmes des terres agricoles (* : La SAU totale de la France est de 29 millions d'ha). Et on ferait cela en 22 ans (d'aujourd'hui à 2055), il faudrait donc trouver 2 700 ha/an (60 000 / 22 = env 2727). Pour avoir un point de repère : C'est 10x fois moins que les terres que l'on affecte chaque année à la construction de maisons (27 000 ha par an en moyenne sur 2006-2016)

Non la production d'une part importante de notre électricité par énergie solaire ne demande pas des surfaces hallucinantes. Nous n'aurons pas de choix cornélien à faire entre souveraineté énergétique et souveraineté alimentaire ! Donc la France a raison de vouloir accélérer !

Les énergies renouvelables seraient un risque pour la stabilité du réseau ? : Faux

Pour l'instant on fait de l'ordre de 3% du mix électrique en PV. L'objectif est de monter à 25% d'ici à 2050. Cela ne fera pas courir de risque sur la stabilité du réseau. Et c'est RTE qui le dit : RTE est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, chargé notamment d'assurer la stabilité du réseau à moyen et long terme. Par ailleurs, RTE souligne aussi, qu'il est indispensable d'accélérer le développement des énergies renouvelables pour répondre à la croissance de la demande d'électricité en France (quelle que soit la part qui serait produite par le nucléaire). Pour aller au-delà de 25%, après 2050, il faudra sans doute continuer d'améliorer nos solutions de flexibilité et de stockage. Des travaux sont déjà en cours, mais il n'y a aucune raison de ne pas accélérer jusqu'en 2050.

Les panneaux solaires sont fabriqués en Chine ! C'est vrai... tout comme votre téléphone portable.

C'est vrai et c'est regrettable : avant moratoire des projets industriels étaient en préparation. Les tergiversations françaises les ont fait renoncer... Lorsque nous nous sommes arrêtés les Chinois ont accéléré. Ils ont eu raison. Heureusement, ce n'est pas inéluctable : des projets de Giga Usines de production de panneaux solaires en France sont de nouveau à l'étude. C'est économiquement tout à fait possible, car le surcoût d'une main d'œuvre européenne (par rapport à la main d'œuvre chinoise) est compensé par la réduction des coûts de transport. Et on a toutes les compétences pour réussir une industrie PV en France : Une R&D de haut niveau à l'INES - Des champions des semi-conducteur (STM) - Des champions de la conversion d'énergie (Schneider) - Des industriels du Verre Saint-Gobain - De grande compétence en ingénierie industrielle. Plusieurs projets de construction d'usine en France et en Europe sont en cours.

Mais alors le PV contribue-t-il à notre indépendance énergétique ? : Oui !

Il faut bien distinguer l'usine et le carburant ! Lorsqu'un panneau est installé, (d'où qu'il vienne) il va produire de l'électricité, là où il est installé, pendant 40 ans, sans que l'on n'ait rien à importer (ni gaz, ni charbon, ni uranium...). Le « carburant » est le rayonnement solaire. Aucun pays ne peut ne couper ce robinet-là. Donc même avec des panneaux importés, le solaire contribue à notre indépendance. Et ce sera encore plus vrai, encore plus satisfaisant, lorsque nous produirons les panneaux en France...

Donc oui le PV contribue à notre indépendance énergétique

Ajoutons que

- *Le PV peut se mettre en œuvre très vite si on le souhaite, au cœur des territoires*
- *Le PV contribue aussi la baisse des prix de l'électricité donc au pouvoir d'achat des consommateurs et à la compétitivité de notre économie,*

- *Le PV contribue à la décarbonation de notre énergie*
- *Le PV peut apporter des services utiles au monde agricole*
- *Le PV contribuera certainement à la réindustrialisation de la France*

Il est urgent d'évacuer les arguments faux ou surannés et les polémiques stériles.

Le photovoltaïque est l'une de plus belle raison d'être optimistes face aux défis actuels :

Il faut que nous nous y engagions de manière unie, avec enthousiasme...

PAPADOPOULOS Pierre - DDT 58/Direction

09/02/23 08:10

Re: [INTERNET] Fwd: enquête publique centrale photovoltaïque de Champvert - permis de construire

à : Dominique LAPREVOTTE

cc : SEVERAC Marc - DDT 58/Direction, GUILLOU Samuel (Chef de service) - DDT 58/SAUH

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'avis du SCoT est obligatoire mais n'est pas conforme (autrement dit, il n'impose pas le sens de la décision). Par ailleurs, contrairement à un plan local d'urbanisme (ou à une carte communale), le SCoT n'est pas un document d'urbanisme opérationnel et n'est donc pas directement transposable dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire.

Dans le cas particulier des communes en règlement national d'urbanisme (RNU) comme Champvert, c'est le code de l'urbanisme qui s'applique. En l'occurrence, au titre du 2° de l'article L111-4, peuvent être autorisées "les constructions et installations [...] nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière", les parcs solaires étant considérés comme des équipements collectifs puisque assurant un service d'intérêt général.

Il appartient donc au préfet d'évaluer s'il s'agit bien d'une construction ou installation nécessaire à des équipements collectifs, ce qui est le cas.

En effet, dans le contexte de crise énergétique, l'Europe et la France ont pris des dispositions pour accélérer le développement des énergies renouvelables, lesquelles sont désormais considérées comme relevant de la "raison impérieuse d'intérêt public majeur".

Je me tiens votre disposition pour tout autre éclairage.

Cordialement

Pierre PAPADOPOULOS

Directeur

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

2, rue des Pâtis BP 30069 58020 NEVERS CEDEX

Tel : +33 386717170 - - Mobile : 06 02 18 91 60

www.ecologie.gouv.fr

**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 08/02/2023 à 11:48, > dominique.laprevotte (par Internet) a écrit :

Monsieur le Directeur,

je vous retransmets mon premier mail comme entendu ce matin par téléphone. L'enquête s'est achevée le 2 février et je travaille sur le rapport et les conclusions qui seront transmis au Préfet d'ici la fin du mois.

Vous remerciant.

Dominique LAPREVOTTE

commissaire enquêteur

envoyé : 2 février 2023 à 17:59**de** : Dominique LAPREVOTTE <dominique.laprevotte@orange.fr>**à** : ddt@nievre.gouv.fr**objet** : enquête publique centrale photovoltaïque de Champvert - permis de construire

Bonjour Monsieur le Directeur,

Je termine ce jour l'enquête publique relative à la centrale photovoltaïque de Champvert et je vous sollicite pour un avis sur la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme qui

s'imposent à la commune de Champvert.

Champvert, bien que dans l'aire du SCOT, ne possède pas de document d'urbanisme propre et relève du RNU.

Les services du SCOT ont rendu un avis défavorable car le projet ne paraît pas compatible avec les orientations et prescriptions du SCOT; à plusieurs reprises, le public a repris cet argument pour s'opposer au projet.

Le maître d'ouvrage s'appuie quant à lui sur le RNU pour que le projet puisse aboutir.

Je vous remercie de me faire part de votre analyse à ce sujet afin que je puisse mener à bien mon rapport et mes conclusions destinés à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Respectueusement

le commissaire enquêteur

Dominique LAPREVOTTE

ENQUETE PUBLIQUE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

CHAMPVERT

PIECES JOINTES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

P.J. 1 : délibération municipalité CHAMPVERT

P.J. 2 : délibération municipalité de COSSAYE

P.J. 3 : délibération municipalité de DEVAY

P.J. 4 : délibération municipalité de VERNEUIL

P.J. 5 : délibération communauté de communes Bazois Loire Morvan

**P.J. 6 à 10 : certificats d'affichage des communes de CHAMPVERT,
COSSAYE, LA MACHINE, DEVAY, communauté de communes
Bazois Loire Morvan**

P.J. 11 : 3 constats d'huissier concernant l'affichage

République Française
Département
de la Nièvre

Délibérations de la commune de Champvert
séance du 25/01/2023

Date de la convocation 19/01/2023	L'an 2023 et le 25 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Champvert, sous la présidence de Monsieur CAILLOT Daniel, Maire.
Date d'affichage	
Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 11 En exercice : 11 Votants : 9	
Présents : M. CAILLOT Daniel, Maire, Mmes : BERNIER Corinne, OLLIER Françoise, VEILLEROT Michèle, MM : BANSE Serge, JANKECH Augustin	
Réf : 2023_002	Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARLOT Céline à Mme OLLIER Françoise, MEIGNANT Sarah à Mme BERNIER Corinne, VRAY Stéphanie à Mme VEILLEROT Michèle, MM : GIRAULT David à M. CAILLOT Daniel, SCHERRER Patrick à M. JANKECH Augustin
A la majorité Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 2	Secrétaire de séance : Mme BERNIER Corinne
Mention exécutoire : Non	Objet de la délibération : Parc photovoltaïque Domaine de Marcy
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Nevers le : 25/01/2023	L'enquête publique relative aux demandes de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Champvert, Domaine de Marcy est ouverte depuis le 03 janvier 2023 et sera close le 02 février 2023.
et publication ou notification du :	L'article 9 de l'arrêté préfectoral n°58-2022-12-05-00002 dit : "Les Conseils Municipaux des Communes concernées et les Conseils Communautaires des EPCI sont appelés à donner leur avis sur les demandes de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête" Dans sa séance du 10 février 2021, le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la motion de soutien au projet de parc photovoltaïque Domaine de Marcy. Des recommandations avaient été notées telles que: - une préservation attentive de la biodiversité - une intégration paysagère avec la conservation des haies bocagères A la lecture des demandes de permis de construire, nous constatons que ces recommandations sont prises en compte. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, donne un avis favorable aux demandes de permis de construire.
	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
	Pour copie conforme : En Mairie, le 25/01/2023 Le Maire



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE COSSAYE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SEANCE DU 25 JANVIER 2023 A 19 HEURES 00**

Nombre de Membres :

. Afférents au Conseil Municipal	15
. Présents	13
. Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mil vingt trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Eric VENUAT, Maire.

Présents : M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, M. LION Bernard, M. GILBERT Michel, M. NAUX Louis, M. VASSART Numa, M. TICHOUX Thomas, Mme BROCHIER Jeannine, Mme DUFRESNE Florence, M. CHARTIER Alain, M. CHASSERY Daniel, LAUDE Henry, LAROCHE Vincent.

Excusés : M. GILBERT Hervé, M. VAJDIC Laurent

Secrétaires de séance : M. CHASSERY Daniel

Date de la convocation : le 17 janvier 2023

Objet de la délibération :

Avis sur enquête publique « implantation parc photovoltaïque société CE SOLAIRE 2 »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une enquête publique est actuellement en cours du mardi 3 janvier au jeudi 2 février à partir de 8 heures suite à la demande formulée par la société CE SOLAIRE 2 en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de CHAMPVERT.

Le conseil municipal est amené à formuler son avis sur le projet.

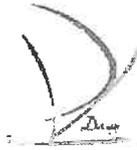
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, considérant que le projet s'inscrit dans une démarche de développement des énergies renouvelables dans le but de garantir une sécurité d'approvisionnement et de réduire l'émission de CO2, émet un avis favorable au projet.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Eric VENUAT





SEANCE DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} Février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de DEVAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEVEL.

Présents : Sophie CHAIZY ; Christian LEVEL ; Frédéric ROY ; Cyril RENARD ; Stéphane DURAND ; Christophe DAGOUNEAU ; Leïtitia LANCON ; Frédéric MAILLAULT ; Tyfanie TISSIER ; Véronique NEXON.

Absent excusé : Françoise BARRAUD donne pouvoir à Christian LEVEL.

Absent :

Secrétaire de séance : Tyfanie TISSIER

Convocation du 27/01/2023

Objet de la délibération :

DELIBERATION N°2023 003 AVIS DE PROJET DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE CHAMPVERT.

Monsieur le Maire présente l'avis d'enquête publique concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Champvert.

Pour :0

Contre :3

Abstentions :8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le
Et publication du

Le Maire

Christian LEVEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERNEUIL**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	9

Séance du 10 février 2023

L'An Deux Mil vingt-trois, le dix février à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COLAS, Maire.

Présents : David COLAS, David CAILLOT, Cécile BENOIST d'AZY, CLEMENT Jean-Philippe, Béatrice BAVART, Franck BOVE, Gilles THEBAULT

Excusés : Aurélie MULLER donne pouvoir à Jean-Philippe CLEMENT, Sylvie GIRARD donne pouvoir à David COLAS, Stéphane SAUVIGNON

Monsieur THEBAULT Gilles est secrétaire de séance.

Date de la convocation :

6 février 2023

Date d'affichage

6 février 2023

Objet de la Délibération :

**3/2023 - AVIS SUR LE
PROJET DE PARC
PHOTOVOLTAIQUE SUR
LA COMMUNE DE
CHAMPVERT**

Vu l'arrêté n° 58-2022-12-05-00002 de Monsieur le Préfet,

Vu l'avis d'enquête publique concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque commune de Champvert,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à ce projet d'implantation de parc photovoltaïque sur la commune de Champvert lequel a fait l'objet de demandes de permis de construire déposés par la SARL SOLAIRE CE 2.

La visibilité du parc au niveau du bourg (château et église) est quasi inexistante.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 058-215803065-20230210-2023_03-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Maire,
David COLAS



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire s'est réuni le **Jeu**di 19 **Janvier** 2023 à **18 H 30**

en séance **ordinaire** à la Salle Polyvalente de Moulin-
Engilbert,
Président.
M. Serge CAILLOT,

12 Janvier 2023

Etaient présents :

- **Achun : Rémy SELLIER Supplée Denis LARUE**
- **Alluy : Patrice BONNET**
- **Aunay en Bazois : Patrick CHAUSSAT**
- **Avrée : Georges CHATEAU**
- **Biches : Denise PERRET**
- **Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT**

- **Cercy-la-Tour : Sébastien DESCREUX,
Alain REININGER, Caroline MARCEAU,
Jean-Michel AGEZ, Monique BERNARD,
Marie-Laure PARMENTIER, Michel MULOT.**

- **Charrin : Serge CAILLOT
Hervé GARCON**

- **Châtillon-en-Bazois : Michel MARIE,
Jean-Christophe SAVE**

- **Chiddes : /**
- **Chouigny : Chantal VACHERON Supplée Thierry LAPORTE**
- **Dun sur Grandry : Christiane MAURY-JOSSERAND**
- **Fléty : Romain COUGNY**
- **Fours : David BONGARD
Frédéric LEMOINE**
- **Isenay : Pascal PETIT**
- **La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN**
- **Lanty : Annick BERTRAND**
- **Larochemillay : /**
- **Limanton : Marie-Agnès MICHOT**
- **Luzy : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN,
Sophie CLERGEOT, Olivier FAURE
Thierry DESCOURS, Floor NUSINK**

exercice	67
exercice	59
exercice	64
exercice	59

URBANISME :

**Demande d'avis de la
CCBLM dans le cadre
de l'enquête publique
pour la commune de
Champvert pour
l'implantation d'un parc
photovoltaïque situé
aux lieux-dits « Les
Andrés » et
« Vauvrille »**



Le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le 27/01/2023

- **Maux** : Paul DUSSAULE
- **Millay** : Christian POUCHELET
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Jean-Pierre FREGUIN
- **Montaron** : Patrick BERTIN
- **Mont et Marré** : Sylvain BONNODOT
- **Montigny sur Canne** : Antoine-Audoin MAGGIAR

- **Moulins-Engilbert** : Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER,
Jean-Paul LAMBOURG, Elisabeth JOSSE
Alban BEAUZON

- **Ougny** : /
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Gratien Savigny** : Jean-Paul REVERDIAU
- **Saint Hilaire Fontaine**: Claude ROYÉ

- **Saint Honoré les Bains** : Didier BOURLON, Jean-Jacques LAMALLE

- **Saint-Seine** : /
- **Savigny Poil Fol** : Bernard LEBLANC
- **Semelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : /
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : /
- **Thaix** : David JOYEUX
- **Tintury** : Pascale CHAMARD
- **Vandenesse** : Yves PERRAUDIN
- **Villapourçon** : Patrick LORGÉ

Procurations de :

- 1 – Mme Christine MASCARELLO à M. Michel MARIE
- 2 – M. Michel DURAND à M. Sylvain BONNODOT
- 3 – Mme Florence CHANDIOUX à Mme Sophie CLERGEOT
- 4 – Mme Bernadette MADINSKI à M. Christian POUCHELET
- 5 – Mme Nathalie MICHON à M. Georges CHATEAU

URBANISME :

Demande d'avis de la CCBLM dans le cadre de l'enquête publique pour la commune de Champvert pour l'implantation d'un parc photovoltaïque situé aux lieux-dits « Les Andrés » et « Vauvrille »

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique qu'il s'agit d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une zone potentielle de 280 Ha. La surface totale recouverte par les panneaux est de 61,01 ha et la surface totale de plancher des constructions sont de 745,48 m². Tout le projet proposé repose sur la complémentarité photovoltaïque et l'agriculture.

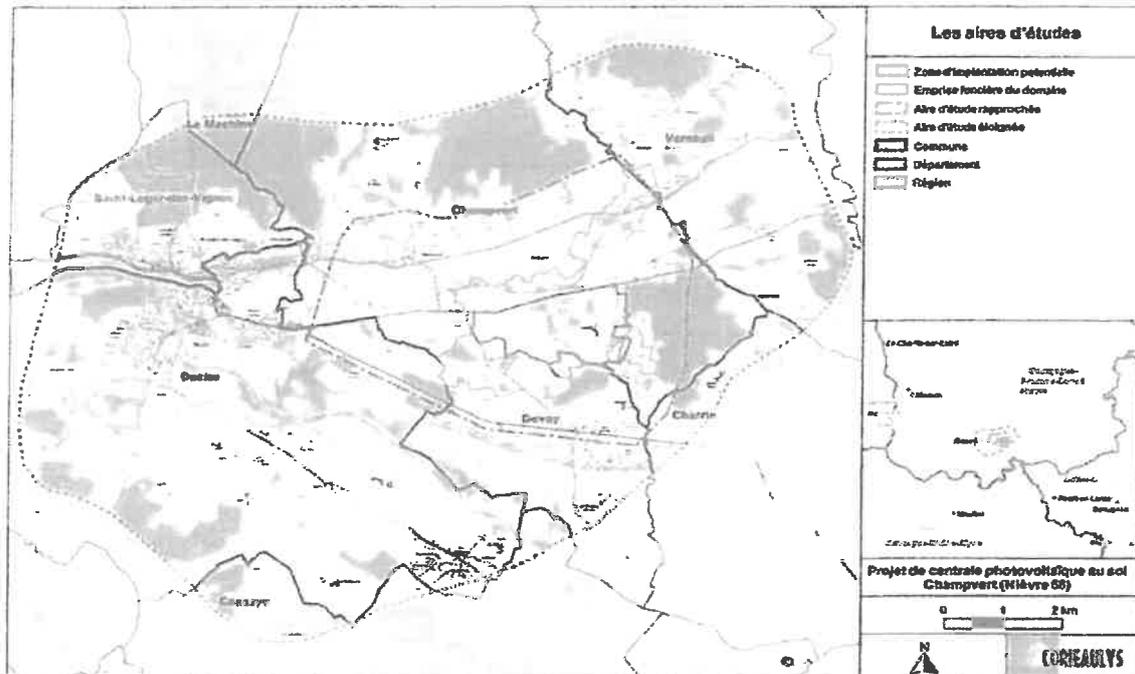
Le projet respecte les règles d'urbanisme et l'ensemble des attentes exprimées par le territoire en terme de production d'énergie renouvelable et ce malgré son ampleur. Le projet a de nombreux enjeux fortement sensibles nécessitant alors une attention particulière.

- Insertion du projet dans son environnement physique
- Insertion du projet dans son environnement naturel
- Insertion du projet dans son milieu humain
- Insertion du projet vis-à-vis des commodités du voisinage, de la santé, la salubrité et la sécurité publiques.
- Insertion paysagère et patrimoniale du projet

Enfin, le projet a été présenté de manière générale à l'ensemble des partenaires concernés par le projet afin que celui-ci soit exemplaire.

Ce genre de projet comporte différentes zone d'études, une aire d'étude rapprochée et une aire d'étude éloignée. La CCBLM est concernée par ce projet car une petite partie de la commune de Charrin est située dans l'aire d'étude éloignée. Il a donc été proposé à la CCBLM de délibérer pour donner son avis sur ce projet dans le cadre de l'enquête publique en cours du 3 janvier au 3 février 2023.

.../...



L'ensemble des documents de l'enquête publique est disponible sur demande à la CCBLM.

Considérant que ce projet représente une perte de terres agricoles,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis défavorable à ce projet.
Voix pour 14, abstentions 25, contre 25**

**La Secrétaire de Séance,
Elisabeth JOSSE.**

**Pour copie certifiée conforme,
Fait à Moulins-Engilbert,
Le 19 Janvier 2023**

**Le Président,
Serge CAILLOT.**





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de La Nièvre
COMMUNE
de CHAMPVERT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS
Cedex)

Je soussigné, Daniel CAUOT Maire de la commune de CHAMPVERT
certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 5 décembre 2022,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative aux demandes de permis de construire
concernant le projet d’implantation d’une centrale photovoltaïque, située sur la commune de
CHAMPVERT, déposées par la société **CE SOLAIRE 2**,

a été publié le dans la commune de CHAMPVERT et qu’il a
notamment été affiché à la porte de la mairie de CHAMPVERT et à

du 13/12/2022 au 03/02/2023

Fait à CHAMPVERT, le 03/02/2023

Le Maire,

(cachet de la mairie)





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de la Nièvre
COMMUNE
de COSSAYE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS
Cedex)

Je soussigné, VENIAT Eric Maire de la commune de COSSAYE (58330)
certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 5 décembre 2022,

**prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative aux demandes de permis de construire
concernant le projet d’implantation d’une centrale photovoltaïque, située sur la commune de
CHAMPVERT, déposées par la société CE SOLAIRE 2,**

a été publié le dans la commune de et qu’il a
notamment été affiché à la porte de la mairie de COSSAYE et à

du 08/12/2022 au 21/02/2023

Fait à Cossaye, le 05/02/2023
Le Maire,

(cachet de la mairie)





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de la Nièvre
COMMUNE
de La Machine

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS
Cedex)

Je soussigné, Daniel BARBIER Maire de la commune de LA MACHINE
certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 5 décembre 2022,

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire
concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque, située sur la commune de
CHAMPVERT, déposées par la société CE SOLAIRE 2,

a été publié le 16/12/2022 dans la commune de LA MACHINE et qu'il a
notamment été affiché à la porte de la mairie de LA MACHINE et à

du 15/12/2022 au 02/02/2023

Fait à La Machine, le 03.02.2023

Le Maire,

(cachet de la mairie)





**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT
de La NIÈVRE
COMMUNE
de DEVAY 58 300

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Pôle environnement - 40 rue de la Préfecture
- 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Christian LEVEL Maire de la commune de Devay certifie que l'arrêté de
M. le Préfet de la Nièvre en date du 5 décembre 2022,

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de
construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque,
située sur la commune de CHAMPVERT, déposées par la société CE SOLAIRE 2,**

a été publié le ~~07/12/2022~~ dans la commune de Devay et qu'il a notamment été affiché à
la porte de la mairie de Devay.

du 03/01/2023.....au 02/02/2023.

Fait à Devay, le 16/02/2023

Le Maire,

(cachet de la mairie)





Le Président de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN

Atteste que

L'arrêté N° 58-2022-12-05-00002 prescrivant l'ouverture relative aux demandes de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque , située sur la commune de CHAMPVERT, déposées par la société CE SOLAIRE 2 a été affiché :

- Sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN du 15 décembre 2022 au 03 février 2023.

Fait à MOULINS-ENGILBERT

Le 03 février 2022

Le Président,
Serge CAILLOT



1

QUALIJURIS 58
—
Maitre Brice DEVOLF
Huissier de Justice
—
2 Avenue Saint-Just
58000 NEVERS
Tél : 0386597340
cmstat@qualijuris.fr
www.qualijuris.fr



Qualijuris

Performance | Efficacité | Confiance

EXPÉDITION

Référence : 924032

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

Acte compris dans l'état déposé au bureau d'enregistrement de Nevers pour le mois de la signification.

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX ET LE DIX-NEUF DÉCEMBRE À TREIZE HEURES

A LA DEMANDE DE :

La société CE SOLAIRE 2, EURL, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LEPUY-EN-VELAY sous le numéro 878 955 632, ayant son siège social ZONE D ACTIVITE DE CHAVANON II BATIMENT 4PUISSANCES3 , à MONISTROL-SUR-LOIRE (43120), représentée par Monsieur Frédéric CLAPEYRON, Gérant, domicilié es qualité au dit siège social,

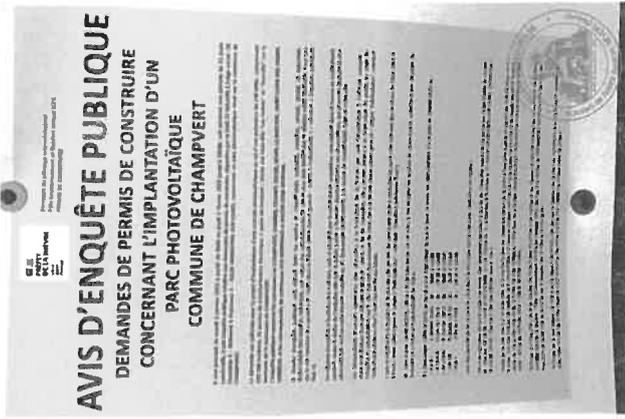
Lequel m'expose CE QUI SUIT :

Un avis d'ouverture d'enquête publique relative à la création d'un parc de panneaux photovoltaïques a été apposé en cinq endroits de la Commune de CHAMMPVERT (58).

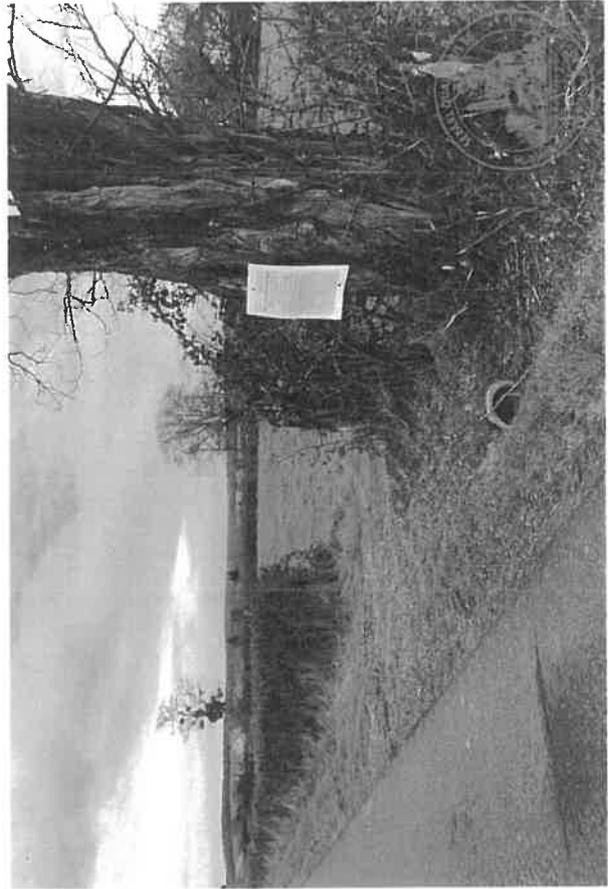
Afin de sauvegarder nos droits, nous vous demandons de vous rendre sur place et procéder à toutes constatations utiles.

Déférant à cette demande, je, soussigné, Maître Brice DEVOLF, Huissier de justice salarié, membre de la SELARL QUALIJURIS 58 huissiers de justice domiciliés 2, avenue Saint-Just 58000 NEVERS, me suis rendu sur place,

Aux cinq endroits de la Commune de Champvert (58300), là où étant j'ai réalisé les constatations suivantes :



Premier endroit, en bordure de la D.205 :



Deuxième endroit, au croisement de la D.981 et de la route Communale en direction de Devay :





Troisième endroit, en bordure de la D.981 :



Quatrième endroit, en bordure de la route Communale en direction de Devay :





Cinquième endroit, en bordure de la route Communale en direction de Devay :

Telles sont les constatations faites ce jour au , à Champvert (58300) de tout quoi j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat, avec photographies pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'Acte	
Arrêté du 28 février 2020	
Émoulement HT	300,00€
Déplacement HT	7,67€
Sous-Total HT	307,67€
TVA 20,00%	61,53€
Total TTC	369,20€

L'Huissier de Justice soussigné
Maître Brice DEVOLF



2



QUALIJURIS 58

Maître Brice DEVOLF
Huissier de Justice

2 Avenue Saint-Just
58000 NEVERS

Tél : 0386597340
constat@qualijuris.fr
www.qualijuris.fr

EXPÉDITION

Référence : 924032

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

Acte compris dans l'état déposé au bureau d'enregistrement de Nevers pour le mois de la signification.

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET LE CINQ JANVIER À TREIZE HEURES

A LA DEMANDE DE :

La société CE SOLAIRE 2, EURL, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LEPUY-EN-VELAY sous le numéro 878 955 632, ayant son siège social ZONE D ACTIVITE DE CHAVANON II BATIMENT 4PUISSANCE3 , à MONISTROL-SUR-LOIRE (43120), représentée par Monsieur Frédéric CLAPEYRON, Gérant, domicilié es qualité au dit siège social,

Lequel m'expose CE QUI SUIT :

Un avis d'ouverture d'enquête publique relative à la création d'un parc de panneaux photovoltaïques a été apposé en cinq endroits de la Commune de CHAMMPVERT (58).

Afin de sauvegarder nos droits, nous vous demandons de vous rendre sur place et procéder à toutes constatations utiles.

Déférant à cette demande, je, soussigné, Maître Brice DEVOLF, Huissier de justice salarié, membre de la SELARL QUALIJURIS 58 huissiers de justice domiciliés 2, avenue Saint-Just 58000 NEVERS, me suis rendu sur place,

Aux cinq endroits de la Commune de Champvert (58300), là où étant j'ai réalisé les constatations suivantes :

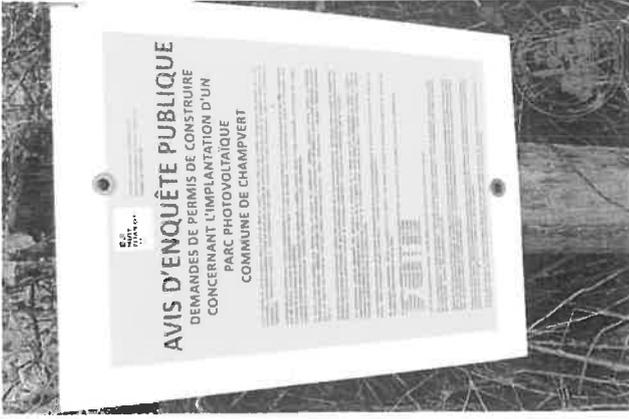
Premier endroit, en bordure de la D.205 :



Deuxième endroit, au croisement de la D.981 et de la route Communale en direction de Devay :



Troisième endroit, en bordure de la D.981 :



Quatrième endroit, en bordure de la route Communale en direction de Devay :



Cinquième endroit, en bordure de la route Communale en direction de Devay :



Telles sont les constatations faites ce jour au , à Champvert (58300) de tout quoi j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat, avec photographies pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'Acte
Arrêté au 28 février 2020

Émoluments HT	300,00€
Déplacement HT	7,67€
Sous-Total HT	307,67€
TVA 20,00%	61,53€
Total TTC	369,20€

L'Huissier de Justice soussigné
Maître Brice DEVOLF



3

QUALIJURIS 58

Maître Brice DEVOLF
Huissier de Justice

2 Avenue Saint-Just
58000 NEVERS

Tel : 0386697340

constat@qualijuris.fr
www.qualijuris.fr



EXPÉDITION

Référence : 924032

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

Acte compris dans l'état déposé au bureau d'enregistrement de Nevers pour le mois de la signification.

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET LE DEUX FÉVRIER À TREIZE HEURES

ALA DEMANDE DE :

La société CE SOLAIRE 2, EURL, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LEPUY-EN-VELAY sous le numéro 878 955 632, ayant son siège social ZONE D ACTIVITE DE CHAVANON II BATIMENT 4PUISSANCES3, à MONISTROL-SUR-LOIRE (43120), représentée par Monsieur Frédéric CLAPEYRON, Gérant, domicilié es qualité au dit siège social,

Lequel m'expose CE QUI SUIT :

Un avis d'ouverture d'enquête publique relative à la création d'un parc de panneaux photovoltaïques a été apposé en cinq endroits de la Commune de CHAMPVERT (58).

Afin de sauvegarder nos droits, nous vous demandons de vous rendre sur place et procéder à toutes constatations utiles.

Déférant à cette demande, je, soussigné, Maître Brice DEVOLF, Huissier de justice salarié, membre de la SELARL QUALIJURIS 58 huissiers de justice domiciliés 2, avenue Saint-Just 58000 NEVERS, me suis rendu sur place,

Aux cinq endroits de la Commune de Champvert (58300), là où étant j'ai réalisé les constatations suivantes :



Qualijuris

Performance | Efficacité | Confiance

Premier endroit, en bordure de la D.205 :



Deuxième endroit, au croisement de la D.981 et de la route Communale en direction de Devay :

Troisième endroit, en bordure de la D.981 :





Cinquième endroit, en bordure de la route Communale en direction de Devay :



Quatrième endroit, en bordure de la route Communale en direction de Devay :

Telles sont les constatations faites ce jour, à Champvert (58300) de tout quoi j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat, avec photographies pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'Acte	300,00€
Arrêté du 28 février 2020	
Émoulement HT	7,67€
Déplacement HT	307,67€
Sous-Total HT	61,53€
TVA 20,00%	
Total TTC	369,20€

L'Huissier de Justice soussigné
Maître Brice DEVOLF



Département de la Nièvre

Commune de CHAMPVERT

ENQUETE PUBLIQUE

Du 03 janvier 2023 au 02 février 2023

**Demande de 5 permis de construire en vue de l'installation et de
l'exploitation d'une centrale photovoltaïque**

sur le territoire de la commune de

CHAMPVERT

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dominique LAPREVOTTE
4 les Chartreux
58390 – DORNES

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Le projet consiste en la construction d'une ferme solaire, composée de cinq parcs photovoltaïques sur la commune de Champvert au sud du département de la Nièvre, pour une emprise totale clôturée de 189 hectares, dont la puissance totale prévue est comprise entre 135 MWc et 140 MWc.

Porté par la société SAS CE SOLAIRE 2, dont le siège se situe à MONISTROL sur Loire (43), , il répond aux objectifs visant à favoriser la transition énergétique. Il s'inscrit dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et a vocation à contribuer à la lutte contre le changement climatique., s'inscrivant dans les orientations du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté , même si le choix de l'emplacement déroge à ce dernier.

Les porteurs du projet ont pris en compte la nature bocagère du site, apportant un soin particulier à la problématique environnementale, faune, flore zones humides, corridors. Les enjeux environnementaux sont globalement respectés.

L'emplacement choisi se situe parmi un vaste domaine agricole, (élevage de bovins et céréales), avec des terres de plus ou moins bonne qualité, actuellement sous-exploitées avec un seul ouvrier agricole.

Au terme du projet, avec l'implication de la chambre d'agriculture, 3 exploitants devraient être installés ainsi qu'un maraîcher, un dernier exploitant voyant sa surface agricole utile augmentée et permettant ainsi la création d'un emploi à temps plein.

L'activité agricole se ferait aux deux tiers à l'extérieur du parc photovoltaïque, le tiers restant se pratiquant dans les enceintes clôturées (pâturage ovin et fauché).*

Le démantèlement prévu à la cessation de fonctionnement de parc permettra de reconstituer le paysage d'origine.

La commune de Champvert est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Enfin, il est à noter que le projet engendrera des retombées financières non négligeables pour les collectivités comme pour le commerce local, notamment pour ce dernier dans la phase des travaux.

Les avis de la MRAe et des services consultés ont été reçus par le préfet de la Nièvre, organisateur de l'enquête avant la mise à l'enquête publique; ils ont été intégralement joints au dossier d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident pendant 31 jours dans les conditions légales et réglementaires ; la publicité préalable à l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci a été conforme; toutes les personnes intéressées ont eu la possibilité de consulter le dossier soumis à enquête, conformément à l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022.

Le maître d'ouvrage a été entendu avant le début de l'enquête et rencontré à plusieurs reprises, ainsi qu' à l'issue de l'enquête.

Un entretien a également eu lieu avec la propriétaire du site (Madame FONVERNE), avec l'ouvrier agricole et avec le représentant du GAEC voué à une extension ; ils ont pu apporter diverses précisions.

Le public a pris une part active à l'enquête, voisins, associations et opposants.

Trois conseils municipaux dont celui de Champvert ont pris une délibération favorable au projet présenté.

Le conseil municipal de Devay, commune voisine, de même que le conseil communautaire de la communauté de communes Bazois Loire Morvan ont donné un avis défavorable au projet.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Sud Nivernais, ainsi que les quatre autres conseils municipaux désignés n'ont pas fait parvenir leur délibération dans les délais fixés.

Au vu du procès-verbal de synthèse et des observations, le maître d'ouvrage a présenté ses réponses et observations exhaustives au commissaire enquêteur.

Contacté, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre a confirmé que le SCOT n'était pas applicable à la commune de Champvert, soumise au RNU, que le code de l'urbanisme s'appliquait et que les installations nécessaires à des équipements collectifs pouvaient être autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec une activité agricole, comme c'est le cas pour le présent dossier.

Décision à l'issue de l'enquête

Suite à l'enquête publique, le projet de ferme solaire sera soumis à la délivrance de cinq permis de construire en vue de sa réalisation. Le Préfet du département de la Nièvre est l'autorité compétente pour prendre la décision.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER

Le dossier est bien présenté et facilement accessible pour le public; il n'appelle pas de remarque particulière.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après étude du dossier, visites approfondies des lieux, consultation des avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et des organismes consultés, auditions et réponses du maître d'ouvrage, étude des observations du public, **il a été constaté que le projet :**

-s'inscrit dans les orientations nationales et régionales pour la production des énergies renouvelables,

-répond aux orientations du SRADDET, bien que le choix du site ne corresponde pas à ses priorités,

-dépend du règlement national d'urbanisme (RNU), ce qui le soustrait aux orientations du SCOT du Grand Nevers qui a émis un avis défavorable,

-permet de valoriser des terrains agricoles sous-exploités en leur conférant un double emploi agriculture/production d'électricité,

-est en adéquation avec la protection de la faune et de la flore, rendant le projet acceptable au regard des enjeux environnementaux,

-est entièrement cohérent par rapport aux contraintes rencontrées,

-rencontre l'aval des élus de la commune de Champvert,

-suscite une adhésion mitigée des autres élus au travers des délibérations ,

-a rencontré une opposition certaine dont les arguments analysés n'ont pas permis de le remettre en cause ,

-impacte 4 voisins au niveau du bruit éventuel occasionné et de la pollution visuelle,

considérant par ailleurs que :

-le cadre légal a été respecté tant dans la forme que dans le fond,

- que la publicité de l'enquête a été réalisée légalement et réglementairement,
- le public a eu accès au dossier dans de bonnes conditions,
- les réponses du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale sont pertinentes,
- que les espaces naturels et la biodiversité sont impactés à minima et que les mesures d'accompagnement prévues sont globalement cohérentes,
- les avis formulés ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet,
- que le projet est considéré comme un équipement collectif puisque assurant un service d'intérêt général,
- que les énergies renouvelables sont désormais considérées comme relevant de la raison impérative d'intérêt public majeur,
- que le maître d'ouvrage prend des engagements vis à vis des quatre voisins impactés,

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE

à la délivrance des 5 permis de construire nécessaires pour l'implantation du parc photovoltaïque au sol sur la commune de Champvert,

avec les réserves suivantes

Permis de construire n°1 : afin d'éviter le bruit et la visibilité pour les deux habitations voisines (Messieurs BORDET),

- plantation d'une haie haute et de conifères autour du poste de livraison,
- construction d'un mur anti-bruit au nord des transformateurs ;

Permis de construire n°4 :

- éloigner les panneaux d'au moins 20 mètres de la limite de propriété de Madame SCHLAG ;

Permis de construire n°5 :

-éloigner les panneaux d'au moins 20 mètres de la propriété de Madame SCHLAG,

-avant la mise en exploitation, effectuer une mesure sonore in-situ ; en cas de gêne sonore pour Monsieur VIGOT, voisin, mettre en place une cloison à proximité immédiate des onduleurs en direction de sa maison d'habitation.

Fait à DORNES, le 24 février 2023

Le commissaire enquêteur
Dominique LAPREVOTTE

